

**RAPPORT**  
**AUDIT DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES MUSÉES PARISIENS**  
- mars 2015 -  
N° 13.06

**Rapporteurs :**

[.....], Inspecteur

[.....], Ingénieur des services techniques

[.....], Auditrice

[.....], Auditeur

[.....], Auditeur

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| NOTE DE SYNTHÈSE.....  | 2         |
| INTRODUCTION .....   | 5         |
| <b>1. DES EFFORTS IMPORTANTS ONT PERMIS DE COMBLER LES PRINCIPALES LACUNES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>   | <b>8</b>  |
| 1.1. La quasi-totalité des sites présente une situation satisfaisante .....  | 8         |
| 1.1.1. Des efforts importants de modernisation ont été réalisés .....  | 8         |
| 1.1.1. Les établissements se conforment à la réglementation de manière générale .....  | 10        |
| 1.1.2. Des situations spécifiques restent cependant à mettre en ordre .....  | 14        |
| 1.2. L'effort doit désormais porter sur l'organisation afin de conserver un bon niveau de sécurité .....   | 19        |
| 1.2.1. La stabilisation des dispositifs de maintenance est une condition nécessaire à un bon niveau de sécurité .....  | 19        |
| 1.2.2. Les marchés multi-techniques sont susceptibles de répondre aux enjeux .....   | 22        |
| 1.2.3. L'organisation au sein des établissements reste à optimiser .....   | 26        |
| <b>2. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : UNE MISE EN PLACE PROGRESSIVE .....</b>   | <b>33</b> |
| 2.1. L'établissement public s'organise, mais la démarche de prévention ne s'intègre pas encore dans l'activité courante .....  | 33        |
| 2.1.1. Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) : un instrument en cours de structuration dont le rôle est encore peu intégré dans l'activité courante des musées ..... | 33        |
| 2.1.2. Des actions prioritaires restent à conforter .....  | 35        |
| 2.1.3. La culture de prévention s'intègre inégalement dans la vie des établissements .....   | 39        |
| 2.2. Les acteurs de prévention se mettent progressivement en ordre de marche .....   | 42        |
| 2.2.1. Un réseau difficile à constituer et toujours incomplet .....  | 42        |
| 2.2.2. L'activité du réseau de prévention n'est pas encore évaluable .....   | 45        |
| 2.2.3. Le réseau de prévention doit être mobilisé pour une amélioration concrète de la santé et de la sécurité au travail .....  | 50        |
| LISTE DES RECOMMANDATIONS .....  | 53        |
| TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS .....  | 55        |
| PROCÉDURE CONTRADICTOIRE .....   | 56        |
| LISTE DES ANNEXES .....  | 58        |

## NOTE DE SYNTHÈSE

La Maire de Paris a voulu qu'un état des lieux des dispositifs de sécurité incendie soit réalisé huit ans après un précédent audit de l'Inspection Générale axé sur la sûreté, la sécurité et les personnels des musées et alors qu'un plan de sécurisation a permis d'effectuer de nombreux travaux au cours des cinq dernières années, apportant des réponses aux problèmes signalés par cet audit de 2007.

Par ailleurs elle a demandé que soit réalisée une analyse de la situation en matière de santé et sécurité au travail et que soient proposées des pistes d'amélioration pour l'avenir.

\*\*\*

La mission s'est tout d'abord penchée sur l'évolution de la situation en matière de sécurité incendie. Le rapport de la précédente mission avait consacré peu de pages à ce thème, mais avait alerté sur une situation inquiétante due à l'obsolescence des matériels utilisés, aux lacunes constatées dans le dispositif de prévention et aux défauts de maintenance et d'organisation. C'est en partant de cette mise en garde que le présent audit a cherché à comprendre si les efforts réalisés depuis lors avaient porté leurs fruits.

Le premier constat vise les travaux réalisés, ils ont été nombreux, témoignant d'un effort budgétaire important et d'une démarche volontaire de modernisation. De ce fait, les principaux défauts signalés en 2007 n'apparaissent plus d'actualité aujourd'hui et le seul site sur lequel des dysfonctionnements très problématiques restent à traiter est la réserve du Palais Galliera, rue Servan, qui n'est pas un établissement recevant du public (ERP).

La situation actuelle est majoritairement satisfaisante, sauf exceptions en cours d'amélioration. Les équipements de détection, d'alarme et de mise en sécurité des lieux sont, dans leur grande majorité, récents et de conception adaptée pour les sites considérés. Dans les musées les plus importants, l'organisation de la sécurité incendie est mise en œuvre par des services dédiés disposant de personnels compétents.

Les exceptions évoquées ne justifient pas la remise en cause de ce jugement globalement positif et concernent peu d'établissements : essentiellement le Palais Galliera et ses réserves, le musée d'art moderne et les ateliers d'Ivry. Les problèmes sont connus et des réponses sont en cours ou pourront y être apportées ultérieurement sans que la situation apparaisse immaîtrisée.

Sauf exception, là encore, les musées respectent les autorisations d'exploiter qui leur ont été délivrées dans les conditions prévues et font preuve de diligence pour la mise en œuvre des préconisations d'amélioration de la prévention des risques incendie formulées par la Commission de sécurité et d'accessibilité lors de ses visites.

La sécurité incendie est un domaine qui appelle une vigilance constante sur les moyens mis en œuvre et des améliorations peuvent toujours y être apportées : il en est ainsi du respect des effectifs de visiteurs autorisés et des outils de comptage qui en permettent le contrôle, en particulier parce que l'activité des musées a évolué avec l'organisation plus fréquente d'événements exceptionnels qui nécessitent une vigilance plus grande. Il faudra par ailleurs tirer les conséquences de la mise en accessibilité aux personnes handicapées qui appelle des mesures assurant leur mise en sécurité en cas de sinistre.

Ce n'est pas sur les équipements que les efforts doivent porter actuellement pour faire progresser encore la sécurité incendie au sein des musées mais sur l'amélioration de l'organisation. La mission a constaté que les sites visités ne répondent pas tous à l'exigence de rigueur qui s'impose dans le suivi de la maintenance des matériels et ne peuvent qu'imparfaitement justifier de leur observation des prescriptions réglementaires de vérification de la bonne marche de leurs équipements techniques.

Avant la création de l'établissement public, les musées se reposaient largement sur les directions techniques de la Ville. Une période de flottement a résulté du changement de statut et une nouvelle organisation se met en place qui doit permettre d'améliorer sensiblement la fiabilité de la maintenance. Celle-ci est désormais confiée par marchés publics à des prestataires extérieurs et les moyens qui y sont consacrés sont plus importants.

Ces marchés sont soumis à des obligations de résultat qui garantissent un bon niveau de disponibilité des équipements et les problèmes courants peuvent être signalés par l'utilisation d'un outil de GMAO<sup>1</sup> qui gère également la programmation des contrôles périodiques, ce dispositif doit assurer une meilleure réactivité du prestataire.

Cette maintenance externalisée a déjà été expérimentée au Petit Palais et plus récemment au Musée d'Art Moderne et à Carnavalet ; il convient d'en tirer les enseignements et d'adapter l'organisation des établissements pour optimiser ce mode de gestion. La GMAO peut en particulier apporter un suivi beaucoup plus fiable et permet de progresser en se donnant des objectifs d'amélioration qualitative mais il faut pouvoir adapter les organisations et les outils pour y parvenir de manière efficace.

Il est apparu plus précisément que les responsabilités en matière de sécurité incendie n'étaient pas suffisamment précises et que des clarifications devaient être apportées pour rationaliser la fonction sécurité incendie, en particulier sur les sites où les ressources internes sont limitées. La question du maintien de postes de sûreté-sécurité dans les musées de taille moyenne peut être posée alors que des établissements plus complexes mériteraient de voir leurs effectifs renforcés. Le choix de l'externalisation pourrait se révéler pertinent dans certains cas pour concentrer les moyens là où ils sont prioritaires.

\*\*\*

Le deuxième thème de l'audit portait sur la santé et la sécurité au travail. La création de l'établissement public Paris Musée a créé une opportunité en amenant une refonte complète de l'organisation de la gestion en matière d'hygiène et sécurité au sein des musées : un nouvel organisme paritaire a été constitué, un bureau a été dédié à la prévention des risques professionnels et un réseau de relais de prévention a dû être mis en place avec le recrutement de personnels volontaires.

Le Bureau de prévention des risques professionnels (BPRP) est un élément clé de ce dispositif, il assure un rôle essentiel de définition des priorités et de conseil pour leur mise en œuvre et a par ailleurs engagé des actions très concrètes, mais dispose de moyens encore très limités en regard de l'étendue de ses missions. Il est souhaitable de l'associer d'avantage aux processus de décision lorsqu'il peut y avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité, que ce soit au niveau central ou dans les établissements.

En matière de santé et sécurité au travail Paris Musées doit encore se doter d'outils d'évaluation des risques et de vigilance. A cet égard la préparation du Document Unique et de ses déclinaisons locales est une étape essentielle qui semble s'être engagée de manière satisfaisante. Elle permettra de relancer une dynamique de prévention apparue encore assez faible au sein des musées qui ne sont pas dotés d'objectifs précis.

Par ailleurs, les acteurs de la prévention se mettent progressivement en ordre de marche. C'est tout d'abord le cas des relais de prévention qui ont été désignés dans la quasi-totalité des sites et qui ont tous pu bénéficier d'au moins une première formation à leur fonction, mais cette étape est encore récente. Le réseau qu'ils constituent est apparu motivé et doit pouvoir se mobiliser au sein des établissements, animé par le BPRP, sous

---

<sup>1</sup> Gestion de la maintenance assistée par ordinateur

réserve que les responsables hiérarchiques sachent s'appuyer sur l'aide qu'il pourra leur apporter et donner aux agents désignés les moyens d'effectuer convenablement leur mission.

Il faut cependant noter l'absence de désignation dans la fonction d'inspection hygiène et sécurité pourtant obligatoire, situation anormale qui appelle une réponse rapide.

L'amélioration de la santé et de la sécurité au travail doit s'appuyer sur la prise en compte de situations réelles de travail et progresse avec l'analyse de signalements, l'examen concret des conditions de travail et le recueil de données précises au sein des services. L'action des relais dans les établissements, conjuguée à celle du CHSCT et aux contrôles que pourront effectuer le médecin du travail et l'inspection hygiène et sécurité sont nécessaires pour qu'une véritable prévention se mette en place.

Il est difficile aujourd'hui de porter une appréciation sur les résultats obtenus par Paris Musées car toutes les conditions ne sont pas encore réunies pour en juger. Il est toutefois apparu à la mission que le cadre de réalisation d'un programme ambitieux est cependant d'ores et déjà en place.

## INTRODUCTION

L'Inspection générale avait mené au cours des années 2006/2007 un audit complet des musées parisiens dont un volet avait concerné spécifiquement la sûreté, la sécurité et les personnels des établissements. Le rapport consacré alors à ces thèmes avait signalé de nombreuses faiblesses en soulignant l'insuffisance des investissements réalisés et la vétusté de certaines installations de sécurité.

La situation a aujourd'hui fortement évolué avec, en particulier, la création de l'établissement public Paris-Musées qui s'est inscrite dans un effort global de modernisation des musées parisiens.

L'audit réalisé en 2014, objet du présent rapport, porte sur un domaine plus restreint que le travail réalisé en 2007 puisqu'il ne s'intéresse qu'aux moyens déployés en matière de sécurité incendie, et non à la sûreté des établissements qui concerne la protection des collections contre le vol ou les dégradations; ainsi qu'à la situation en matière de santé et sécurité au travail, et non à l'adaptation des ressources humaines disponibles aux missions des musées.

L'axe de travail principal de la mission a été de faire le bilan des résultats obtenus après sept années de mise à niveau caractérisées par des investissements non négligeables et la mise en œuvre de mesures d'organisation visant, entre autres, à une meilleure maîtrise des risques portant sur les établissements.

Les deux points sur lesquels portait la mission relèvent de logiques différentes se rapportant à des réglementations essentiellement distinctes : d'une part les contraintes relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP), d'autre part les principes de protection de la santé et de la sécurité au travail.

La présentation retenue dans ce rapport traite ces deux aspects en deux parties séparées. Il existe cependant une zone de recouvrement par l'existence de règles destinées à assurer la protection des travailleurs face au risque d'incendie qui trouvent à s'insérer pour l'essentiel dans la première partie sur la sécurité incendie.

La liste des sites concernés comporte l'ensemble des musées hormis la maison d'exil de Victor Hugo; les musées Bourdelle, Galliera et du Petit-Palais étaient hors du champ de contrôle des dispositifs de sécurité incendie. S'y ajoutait les sites des ateliers sis à Ivry-sur-Seine ainsi que la réserve du Palais Galliera installées rue Servan dans le XI<sup>ème</sup> arrondissement.

\*\*\*

Les établissements recevant du public (ERP) doivent se conformer à certaines règles précisées par le code de la construction et de l'habitation qui visent à assurer la sécurité des personnes face au risque d'incendie. Ces règles répartissent ces établissements en différentes catégories auxquelles s'attachent des obligations spécifiques. L'autorisation d'exploiter un ERP relève à Paris du Préfet de Police qui s'appuie pour sa décision sur l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité<sup>2</sup> dont le rôle est de contrôler le respect de la réglementation susmentionnée<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> La commission de sécurité (CDS) de la préfecture de police de Paris, devenue commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CSA), est chargée de vérifier que les règles de sécurité et d'accessibilité à tous les handicaps sont correctement appliquées dans les ERP et les immeubles de grande hauteur (IGH).

<sup>3</sup> Pour les plus petits établissements, pour lesquels le contrôle de la CSA n'est pas obligatoire, l'avis est le plus souvent donné par les techniciens du service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque d'incendie.

L'autorisation est donnée pour un type d'exploitation dûment précisé, or on peut en associer plusieurs dans un établissement : à l'activité muséale proprement dite sont parfois associés un centre de documentation, des salles de conférence, des lieux de restauration... Chaque type d'exploitation doit être autorisé et des obligations différentes s'y attachent en matière de sécurité incendie. Des événements exceptionnels peuvent de plus appeler une autorisation spécifique.

La limite maximale des effectifs qui peuvent être présents dans l'établissement au même moment, en additionnant le public et les personnels, est expressément prévue par la décision préfectorale. Cela détermine le groupe dans lequel se classe l'établissement, la nature des équipements qui doivent être mis en place pour prévenir les risques liés à l'incendie et la périodicité des contrôles de la CSA.

Au centre d'un dispositif de sécurité incendie, on trouve généralement un Système de Sécurité Incendie (SSI) automatisé qui centralise les informations provenant des appareils de détection et actionne les éléments de mise en sécurité des personnes et des locaux : alarmes, compartimentage, extraction des fumées, déblocage des issues de secours. Ces matériels sont classés suivant leurs fonctionnalités et la réglementation impose à chaque groupe d'établissements un niveau minimal d'équipements.

La sécurité d'un établissement tient aussi à la conception des locaux, qui doivent permettre de limiter la propagation des incendies et faciliter l'évacuation du public, ainsi qu'à la présence d'outils de lutte contre le feu régulièrement contrôlés : extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA) ou têtes d'extinction automatiques.

Il convient par ailleurs de préciser certaines procédures et d'en contrôler l'efficacité : pour l'évacuation des locaux, qui appelle la formulation de règles, la désignation de responsables et la réalisation d'exercices réguliers; et pour la tenue d'une documentation sur la nature et la maintenance des équipements présents dans le bâtiment ainsi que les contrôles obligatoires effectués sur le dispositif de sécurité incendie.

Enfin, dans les établissements les plus importants, un poste central de sécurité (PCS) est requis et nécessite la présence de personnels dont le nombre et la qualification sont précisés par la réglementation.

La mission s'est attachée à vérifier si l'ensemble de ces aspects étaient correctement appréhendés au sein des musées parisiens et si les prescriptions réglementaires qui s'y attachent étaient globalement respectées.

\*\*\*

En matière de santé et sécurité au travail, la mission a audité la mise en œuvre de la réglementation au sein de l'établissement public. Celui-ci s'est doté de nouvelles instances paritaires en 2013 et a mis en place un réseau de prévention achevé à la fin de l'été 2014.

Les travaux de mise en œuvre d'une politique de prévention se sont engagés sur de nouvelles bases avec, en particulier, la refonte des documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

Par ailleurs, l'attention de la mission avait été attirée sur deux points particuliers : l'état des locaux sociaux dans les établissements, pour lesquels Paris-Musées poursuit les actions de rénovation engagées par la Direction du patrimoine et de l'architecture, et les suites données au travail réalisé par la Mission d'inspection hygiène et sécurité (MIHS) de la Ville de Paris avant la création de l'établissement public sur les ateliers de menuiserie des musées.

La mission s'est attachée à vérifier si les dispositions réglementaires étaient respectées tant dans leur forme que dans leur esprit. Elle a, par ailleurs, cherché à identifier les locaux sociaux présentant des problèmes significatifs en matière d'hygiène et sécurité.

La méthodologie utilisée pour cet audit a consisté à contrôler les éléments suivants :

Pour ce qui relève des dispositifs de sécurité incendie :

- l'existence et la validité des autorisations d'exploiter délivrées par la Préfecture de Police ainsi que le respect des conditions d'exploitation qui y sont précisées ;
- la qualité et la régularité de la maintenance des équipements de prévention et d'alerte incendie (marchés multi-techniques) ;
- l'existence de la documentation prévue par le code du travail et le code de la construction et de l'habitation ;
- l'actualisation des procédures d'évacuation et de sauvegarde et du contrôle régulier de leur efficacité ;
- l'état des formations spécifiques des personnels affectés à la sécurité incendie en regard des prescriptions réglementaires.

Pour ce qui relève de la situation en matière de santé et de sécurité au travail :

- l'adaptation du réseau de prévention en matière de santé et sécurité au travail en regard du mode d'organisation de l'établissement public ;
- l'existence de la documentation prévue de manière générale par le code du travail, et en particulier en cas d'intervention d'entreprises extérieures ;
- les locaux destinés au personnel qui présentent des insuffisances manifestes en matière d'hygiène et sécurité ;
- l'état des suites données aux travaux de la MIHS sur les ateliers de menuiserie.

Pour ce faire, la mission s'est déplacée dans l'ensemble des sites concernés. A cette occasion, elle s'est fait présenter les dispositifs de sécurité incendie ainsi que la documentation habituellement rassemblée dans le registre de sécurité. Les locaux sociaux ont été visités et la présence des registres prévus en matière d'hygiène et sécurité au travail vérifiée.

Des entretiens ont été systématiquement tenus avec les secrétaires généraux des établissements ou/et les responsables de la sécurité du site. Par ailleurs la mission a rencontré des relais de prévention dans les établissements. Des contacts ont également été pris avec des prestataires chargés de la maintenance des dispositifs de sécurité.

Au sein des services centraux de l'établissement public, la mission a pu s'appuyer plus particulièrement sur le conseiller sécurité, adjoint à la directrice des services techniques, et sur la cheffe du bureau de prévention des risques professionnels qui ont apporté la plus grande partie de la documentation utilisée et ont été rencontrés à plusieurs reprises. La mission a également rencontré le directeur des ressources humaines, la directrice des services techniques et son adjoint chargé des bâtiments.

La mission a fait l'analyse des nombreux documents qui lui ont été transmis relatifs aux matériels, aux personnels, aux procédures et à l'organisation ainsi qu'aux autorisations d'exploiter, aux travaux et aux marchés relatifs à la sécurité incendie et à la santé et sécurité au travail.

## 1. DES EFFORTS IMPORTANTS ONT PERMIS DE COMBLER LES PRINCIPALES LACUNES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

### 1.1. La quasi-totalité des sites présente une situation satisfaisante

#### 1.1.1. Des efforts importants de modernisation ont été réalisés

##### 1.1.1.1. Le « plan de sécurité » 2010/2014 a permis la réalisation de nombreux travaux

En 2007, neuf musées sur quatorze présentaient des défaillances importantes en matière de sécurité incendie, selon le constat effectué par la mission d'audit de l'inspection générale<sup>4</sup>. Les différents passages de la commission de sécurité avaient également mis à jour des lacunes entraînant des demandes visant à la réalisation de travaux et l'installation de nouveaux équipements de sécurité.

La majorité de ces mesures a été prise en compte et intégrée dans le « plan de sécurité » 2010-2014 engagé pour remettre à niveaux les installations des musées. Ce programme budgétaire a permis de réaliser d'importantes mises aux normes à la suite des premiers travaux réalisés dès 2008/2009 aux musées Zadkine et Vie Romantique :

Tableau 1 : Principaux travaux liés à la sécurité incendie sur la période 2010/2014

|                      |  |
|----------------------|--|
| Balzac               | Mise en conformité électrique. Installation d'un nouvel SSI de catégorie A   |
| Carnaulet            | Installation d'un nouvel SSI de catégorie A, dispositif de comptage du public.   |
| Catacombes de Paris  | Nouvel SSI installé en 2007. Un nouveau PC de sécurité est en cours d'aménagement.   |
| Crypte archéologique | Le musée dispose d'un SSI de catégorie B avec des déclencheurs manuels et des diffuseurs sonores, équipement que la CDS a jugé conforme lors de sa dernière visite (12/07/2012), sans noter de défaut majeur et a donné un avis favorable  |
| Bourdelle            | SSI de catégorie A depuis 2012 et nouveau PC de sécurité depuis janvier 2015   |
| Victor Hugo          | Travaux menés en 2010 pour la refonte et l'extension de l'ancien système incendie/intrusion, extension des détecteurs à l'ensemble du musée  |
| Galliera             | Travaux de réfection complète des installations électriques et de désenfumage  |
| Musée d'art moderne  | Travaux en cours pour mise en conformité du SSI et obtention d'un avis favorable de la commission de sécurité  |
| Cognacq-Jay          | Réalisation de travaux correctifs successifs depuis 2011 (portes coupe-feu, alarme sonore). Un nouvel SSI a été mis en place avec de nouveaux détecteurs incendie (l'ancien SSI datait de 1989).   |
| Vie romantique       | Réalisation de travaux de mise aux normes électriques dans l'ensemble de l'établissement, éclairage de sécurité, changement de l'exutoire de désenfumage, changement des extincteurs en fin de vie, remplacement des plans d'évacuation. Par ailleurs toutes les mesures de sécurité préconisées par la CDS ont été réalisées. |
| Cernuschi            | Mise en conformité électrique  |

Source : DST Paris-Musées, traitement IGVP

<sup>4</sup> En l'occurrence la maison de Balzac, le musée d'art moderne, les catacombes de Paris, la crypte archéologique, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée Victor Hugo, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

1.1.1.2. Les alertes formulées en 2007 ont été prises en compte

Les alertes exprimées par l'Inspection générale dans le rapport de 2007 portaient sur des risques jugés importants concernant les moyens de détection, le système de désenfumage, les issues de secours, l'éclairage de sécurité et l'alerte du public pour les sites signalés.

Outre que les différents matériels dataient de plus de dix ans, voire quinze, pour près des deux tiers des établissements, le rapport signalait l'absence, ou le non fonctionnement, des systèmes de détection dans tout ou partie des locaux de quelques établissements et le caractère rudimentaire des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) installés dans plusieurs établissements.

Les visites et les entretiens avec les responsables des musées ont permis de constater que les problèmes signalés en 2007 et repris par la suite dans les observations de la commission de sécurité ont bien été pris en compte. En reprenant le tableau qui résumait la situation examinée alors et en donnant une appréciation de même nature aux différents éléments concourant à la sécurité incendie, on constate que le niveau de risques a considérablement diminué.

Tableau 2 : Appréciation générale sur la sécurité incendie

|                           | 2007 | 2014 |
|---------------------------|------|------|
| Atelier des Musées (Ivry) |      |      |
| Maison de Balzac          |      |      |
| Musée Art Moderne         |      |      |
| Musée Bourdelle           |      |      |
| Musée Carnavalet          |      |      |
| Catacombes de Paris       |      |      |
| Crypte archéologique      |      |      |
| Musée Cernuschi           |      |      |
| Musée Cognacq-Jay         |      |      |
| Palais Galliera           |      |      |
| Réserve Servan Galliera   |      |      |
| Mémorial                  |      |      |
| Musée Victor Hugo         |      |      |
| Musée Vie romantique      |      |      |
| Musée Zadkine             |      |      |
| Petit Palais              |      |      |

  

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Risque faible                 |  |
| Risque modéré                 |  |
| Risque important              |  |
| Non évaluable dans l'immédiat |  |

Source : IGVP

La situation a été normalisée ou est en cours de normalisation sur l'ensemble de sites. Ce constat peut être posé même si dans quatre musées les travaux en cours, ou récemment achevés ne permettent pas de formuler dès à présent une appréciation définitive :

- Le musée d'art moderne possède un SSI qui fait l'objet actuellement de travaux de mise en conformité au regard des anomalies constatées par la commission de sécurité ;
- Le musée Bourdelle possède un système de sécurité incendie de catégorie A depuis 2012 et un nouveau PC de sécurité depuis janvier 2015. En 2014, d'importants travaux

de mise aux normes soumis à demande de permis de construire ont été réalisés : accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, travaux d'électricité, réaménagement du bâtiment du 16 rue Bourdelle ainsi que deux salles d'exposition ;

- Le système de sécurité incendie de Carnavalet a été changé en juillet 2014 et bien que semblant conforme, il devra être à nouveau évalué après la dépose des anciens équipements de détection ;
- A Cognacq-Jay, un système de sécurité incendie de catégorie A a été réceptionné en novembre 2014. Il devra faire l'objet d'une évaluation.

La méthodologie retenue par l'audit de 2007 avait consisté en plusieurs visites de chacun des musées, pour renseigner au fur et à mesure un tableau de données validé ensuite par chaque directeur d'établissement. Les données recueillies ont ainsi donné lieu à un tableau général d'appréciation du degré de risques pour les différents éléments constituant la sécurité incendie.

Au regard de ce constat, le présent audit s'est attaché à mesurer l'évolution de la situation, notamment pour ce qui concerne le respect par les musées des avis de la commission de sécurité et en vérifiant, lors des visites, que les contrôles en matière de sécurité incendie étaient conformes afin de s'assurer que les musées étaient en capacité de maintenir un niveau de sécurité satisfaisant (cf. tableau 2).

### 1.1.1. Les établissements se conforment à la réglementation de manière générale

#### 1.1.1.1. Le risque d'incendie est prévenu par des dispositifs allant généralement au-delà des exigences réglementaires

Les établissements sont dotés de **système de détection incendie (SDI)** sur la totalité des locaux ouverts au public. Les systèmes de sécurité incendie (SSI) sont tous de catégorie A, la plus contraignante en matière de détection incendie<sup>5</sup>.

L'ensemble des musées visité (sauf la crypte archéologique) dispose de détecteurs en majorité mixte optique et de chaleur pour le SDI.

Le rapport de 2007 avait pointé une déficience pour l'alerte du public pour la maison de Balzac, les Catacombes, la Crypte archéologique, les musées Victor Hugo, Vie romantique et Cognacq-Jay. La mission a constaté lors des visites que ces musées disposaient d'**équipements d'alarme (EA)** pour l'alerte du public en cas d'alerte incendie.

|                      | Dispositif d'alerte du public                        |
|----------------------|--|
| Maison de Balzac     | Alarme sonore et message vocal d'évacuation          |
| Catacombes           | Alarme sonore et message vocal d'évacuation          |
| Crypte archéologique | Alarme sonore  |
| Victor Hugo          | Alarme sonore, flash lumineux pour les malentendants |
| Vie romantique       | Alarme sonore  |
| Cognacq-Jay          | Alarme sonore  |

<sup>5</sup> A l'exception de la Crypte archéologique où le risque est limité en raison de la nature essentiellement lapidaire des objets exposés.

De même, il est constaté que le remplacement des anciens **centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI)**<sup>6</sup> a été entrepris. On note en effet que plus de la moitié des CMSI est très récente (2014 à 2010), les autres CMSI ayant un âge compris entre 5 et 8 ans. Seul le musée Jean Moulin - mémorial Leclerc possède un CMSI datant de plus de 8 ans (1994).

| Nb de sites avec un CMSI de type A  | Tous sauf Crypte Notre-Dame          |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| CMSI âgé de 0 à 4 ans (2014 à 2010) | 9 / 16                               |
| CMSI âgé de 5 à 8 ans (2009 à 2006) | 6 / 16                               |
| CMSI âge de plus de 10 ans          | musée Jean Moulin - mémorial Leclerc |

Le remplacement du CMSI doit être envisagé au-delà de 10 ans ou en lien avec les travaux faits par ailleurs sur les autres composants du SSI pour conserver une cohérence globale du système. Ce devrait être le cas au Musée d'Art Moderne (MAM) et à la réserve Galliera, rue Servan.

Plusieurs musées disposent par ailleurs d'un **service de sécurité incendie** dédié avec un poste de contrôle et de sécurité (PCS), alors qu'il n'est obligatoire, au sens de la réglementation ERP, que dans les établissements de type Y de 1ère catégorie qui reçoivent plus de quatre mille visiteurs instantanés. Il existe alors une exigence de composition des équipes en charge du PCS en nombre d'agents présents et en qualification (au moins un agent qualifié SSIAP 2 et deux agents qualifiés SSIAP 1<sup>7</sup>).

Par exception, un tel dispositif peut également être exigé par la commission départementale de sécurité lorsque des aménagements spécifiques qui entravent l'évacuation ont été faits. Le musée d'art moderne et le petit Palais entrent dans cette catégorie car certaines issues de secours, utilisées également pour d'autres usages, y sont contrôlées et commandées à distance.

Dans les autres musées et sites, un PCS a été implanté en dehors de ce cadre. La règle est alors que les personnes qui y sont affectées soient formées au SSI qu'elles sont amenées à surveiller. Là aussi, l'objectif est d'avoir au moins trois personnes au PCS, cette dernière exigence est une norme interne antérieure à la création de Paris-Musées.

S'agissant des agents titulaires d'une qualification en sécurité incendie, on observe que l'établissement public dispose d'un nombre significatif d'agents qualifiés<sup>8</sup>. Il est toutefois nécessaire de faire un effort permanent de formation pour maintenir des qualifications valides<sup>9</sup> parmi les équipes affectées aux postes de sécurité, en particulier dans les deux établissements où ces postes sont imposés par la commission de sécurité. Le dispositif de formation prend en compte cette exigence (cf. ci-après tableau 22 § 2.2.2.2).

<sup>6</sup> Un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) est une unité faisant partie du SSI (Système de sécurité incendie). Le CMSI gère les dispositifs actionnés de sécurité, comme les portes coupe-feu ou le désenfumage, ainsi qu'une ou plusieurs lignes de diffuseurs sonores. Il peut être connecté directement à des lignes de déclencheurs manuels (CMSI type B) ou à un système de détection qui lui enverra une information d'alarme (CMSI type A).

<sup>7</sup> Un service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) regroupe des agents qualifiés de trois niveaux :

- L'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (il est titulaire du diplôme SSIAP 1);
- Le chef d'équipe sécurité incendie et d'assistance à personnes (titulaire du SSIAP 2);
- Le chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (titulaire du SSIAP 3).

<sup>8</sup> 138 agents soit 14,5 % de l'effectif total de l'établissement public ont validé une qualification SSIAP

<sup>9</sup> L'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur prévoit un recyclage des agents qualifiés SSIAP tous les trois ans.

Tableau 3 : Effectifs disposant d'une qualification SSIAP au sein de Paris Musées (nov. 2014)

|         | Nombre d'agents qualifiés | Qualification acquise depuis moins de trois ans | Qualification recyclée depuis moins de trois ans | Qualification valide | Qualification invalide nécessitant un recyclage |
|---------|---------------------------|---|--|----------------------|---|
| SSIAP 1 | 92                        | 16  | 38   | 54                   | 38  |
| SSIAP 2 | 40                        | 6   | 18   | 24                   | 16  |
| SSIAP 3 | 6                         | 1   | 1  | 2                    | 4   |
| total   | 138                       | 23  | 57   | 80                   | 58  |

Source : Données DRHSR Paris Musée - traitement IGVP

#### 1.1.1.2. Les avis de la Commission de Sécurité sont suivis sauf exception

Lors de ses visites, la commission de sécurité (CDS) préconise généralement des mesures pour améliorer la sécurité incendie. Ces recommandations sont inscrites dans les procès-verbaux qu'elle établit après son passage et leur mise en œuvre sera vérifiée lors de sa prochaine visite.

Il a été constaté qu'en la matière les demandes de la commission sont suivies d'effet ou programmées pour réalisation ultérieure.

Les musées ont tous reçu un avis favorable d'exploiter de la part de la CDS, à l'exception du musée d'art moderne pour lequel la commission de sécurité a émis un avis défavorable depuis 2009<sup>10</sup>. Au musée Cernuschi la commission avait différé son avis en 2010, la poursuite de l'exploitation a été autorisée par le Préfet de Police en 2011.

La non-conformité de la sécurité incendie au MAM est en partie le résultat des travaux menés entre 2003 à 2005. Les travaux n'ont pas été correctement réceptionnés, ce qui a laissé passer de graves erreurs de conception (clapet de désenfumage inaccessible par exemple). Les travaux comportaient deux phases : l'une sur la sécurité incendie, l'autre sur une rénovation globale du musée. Cette seconde phase a été abandonnée. Cette dissociation a également été une source d'inefficacité des travaux, les contraintes parfois contradictoires des deux impératifs de sécurité incendie et de sûreté n'ont pas toujours été prises en compte.

Depuis, d'importants travaux de mise en conformité de la sécurité incendie se déroulent sans fermer le musée dans l'objectif d'obtenir un avis favorable de la CDS. Afin d'éviter les écueils rencontrés auparavant, le secrétaire général adjoint du musée assure un suivi très rigoureux des travaux, notamment en tenant une réunion hebdomadaire de coordination sûreté/sécurité avec les deux entreprises en charge du chantier.

Pour le musée Cernuschi, l'avis différé à la poursuite de l'exploitation émis par la commission était assorti de prescriptions pour améliorer les conditions de sécurité. Ces prescriptions ont été suivies, sauf celle de l'installation d'un sas avec portes automatiques à l'entrée principale. En 2011, la délégation permanente de la CDS a donné un avis favorable au vu d'un dossier établissant la levée des réserves par des organismes de contrôle.

Les musées Galliera et Victor Hugo ont suivi les recommandations de la CDS mais n'ont pu les réaliser entièrement en raison d'obstacles techniques et budgétaires. A Galliera le désenfumage n'a pas été installé dans tous les locaux. A Victor Hugo, la résistance au feu

<sup>10</sup> Le Préfet de Police n'a pas pour autant demandé la fermeture de l'établissement, mais l'a enjoint de remédier aux anomalies figurant au procès-verbal de visite de la commission et de réaliser des mesures urgentes de sécurité.

des tentures murales n'est plus garantie, leur remplacement est aujourd'hui inscrit en programmation budgétaire. Au musée Zadkine, il avait été demandé qu'un placard contenant un tableau électrique soit débarrassé, la mission a constaté que cette recommandation n'est pas toujours respectée dans ces locaux exigus.

Tableau 4 : Avis de la commission de sécurité

|                                    | Date d'autorisation d'exploiter et avis de la CDS   | Mesures préconisées par CDS | Suites données     |
|------------------------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| Atelier des Musées (Ivry)          | Non ERP   | Non ERP                     | Non ERP            |
| Maison de Balzac                   | 18/03/2011<br>avis favorable                        | oui                         |                    |
| Musée Art Moderne                  | Avis défavorable depuis 24 juillet 2009             | oui                         |                    |
| Musée Bourdelle                    | 22 février 2010<br>Avis favorable                   | oui                         |                    |
| Musée Carnavalet                   | 12 mars 2014<br>Avis favorable                      | oui                         |                    |
| Catacombes de Paris                | 24 avril 2013<br>Avis favorable                     | oui                         |                    |
| Crypte archéologique               | Juillet 2012<br>Avis favorable                      | oui                         |                    |
| Musée Cernuschi                    | 15 juin 2010<br>Avis différé puis favorable en 2011 | oui                         |                    |
| Musée Cognacq-Jay                  | 25 janvier 2010<br>Avis favorable                   | oui                         |                    |
| Palais Galliera                    | 9 juillet 2014<br>Avis favorable                    | oui                         |                    |
| Réserve Servan Galliera            | Non ERP   | Non ERP                     | Non ERP            |
| Musée Jean Moulin-Mémorial Leclerc | 3 mai 2013<br>Avis favorable                        | oui                         |                    |
| Musée Victor Hugo                  | 27 juin 2007<br>Avis favorable                      | oui                         |                    |
| Musée Vie romantique               | 17 juin 2007<br>Avis favorable                      | oui                         |                    |
| Musée Zadkine                      | 31 décembre 2012<br>Avis favorable                  | oui                         |                    |
| Petit Palais                       | 23 décembre 2013<br>Avis favorable                  | oui                         | Hors champ d'étude |

-  Mesures prises en compte et réalisées
-  Mesures prises en compte mais non entièrement réalisées
-  Mesures non prises en compte

Source : Avis de la CDS

## 1.1.2. Des situations spécifiques restent cependant à mettre en ordre

### 1.1.2.1. Des problèmes de conception affectent le SSI de certains établissements

⇒ Réserves du Palais Galliera (rue Servan)

Le SSI souffre de défauts sérieux de conception depuis l'endommagement de l'automate en 2004 dû à une fuite d'eau, et pour certains équipements d'une obsolescence manifeste. Entre autres :

- Il existe 13 zones de désenfumage, sans cohérence avec l'absence de compartimentage; l'ensemble du site (zones EPPM et zones DAC) est à évacuer à chaque incident ;
- nonobstant leur préexistence au schéma fonctionnel imaginé à ce moment-là, plusieurs installations de désenfumage ne sont pas commandées du tout par l'automate du SSI ;
- plusieurs installations de désenfumage, comprenant des moteurs des années 70 (à courant continu, actionnés par des informations de type « tout ou rien » et non par des impulsions), ont été maintenues en place en l'état au moyen de huit coffrets de relaying permettant l'interface avec le SSI. Des défauts au niveau des automatismes, mais dont la source n'est pas identifiée, donnent un statut « en défaut » à ces moteurs, alors qu'ils sont effectivement actionnables par le CMSI. De ce fait, l'information remontant au PC de sécurité n'est pas fiabilisée ;
- sur les 175 clapets d'obturation des gaines de ventilation (nécessaires au désenfumage), un nombre conséquent est hors d'usage ;
- le schéma d'implantation des détecteurs d'incendie laisse des zones importantes non couvertes, dont plusieurs des ateliers de restauration ;
- les portes sécurisées donnant l'accès aux réserves ne sont pas asservies au SSI, de même que les ascenseurs et monte-charges.

Ces problèmes sont connus du responsable unique de site, de la direction des services techniques de l'établissement public Paris-Musées et de la DPA<sup>11</sup>.

⇒ Palais Galliera

Au Palais Galliera, le SSI fonctionne quasi-exclusivement sur la partie ouverte au public, avec toutefois une détection incendie étendue au bâtiment principal et un désenfumage partiel des locaux de travail dans les étages.

Le sous-sol n'est en revanche pas inclus dans la gestion de la fonction de mise en sécurité incendie. Cet état est doublement regrettable, d'une part car le sous-sol sert de lieu de stockage et de réserve (il contient des matériaux combustibles), d'autre part, car le projet d'extension des surfaces d'exposition que porte l'équipe du musée, s'il voit le jour, nécessitera la refonte d'un SSI rénové depuis peu.

⇒ Musée d'Art Moderne

Dans le cadre des entretiens menés avec le personnel du musée, il a été fait mention de l'avis défavorable de la commission départementale de sécurité à la poursuite de l'exploitation. Pour la secrétaire générale, « *La non-conformité de la sécurité incendie au MAM est en partie le résultat des travaux menés entre 2003 à 2005. Les travaux n'ont pas*

<sup>11</sup> Un dossier contenant les échanges entre les différentes parties est tenu par le responsable unique de site.

été correctement réceptionnés, ce qui a laissé passer de graves erreurs de conception (clapet de désenfumage inaccessible par exemple) »<sup>12</sup>.

Le procès-verbal de la visite de la commission départementale de sécurité du 24 juillet 2009 constatait les anomalies suivantes :

- signalisation de nombreux dérangements (défaut de position des dispositifs actionnés de sécurité concernant notamment le compartimentage et le désenfumage) ;
- impossibilité d'ouvrir certaines baies accessibles par la présence d'un dispositif électromagnétique ;
- signalisation de défauts sur l'unité de gestion des issues de secours ;
- indisponibilité de la détection automatique d'incendie par système d'aspiration ;
- non fonctionnement de porte coupe-feu notamment au niveau 6 et dans la salle 1 au niveau 2 ;
- non fermeture complète du rideau isolant la salle DUFFY, par rapport à l'escalier monumental ;
- nombreuses portes coupe-feu non asservies et bloquées en position ouvertes par des cales ;
- absence de déverrouillage de certaines portes d'issue de secours lors du déclenchement de l'alarme générale.

Ces défauts portaient sur les dispositifs de mise en sécurité et les travaux de remise en fonction sont en cours, avec un objectif de livraison en fin d'année 2014.

⇒ L'atelier d'Ivry n'étant pas un établissement recevant du public (ERP), il n'a pas fait l'objet d'un passage de la commission de sécurité. Il a cependant été noté lors de la visite que divers éléments du SSI ne semblaient pas opérationnels, notamment :

- les commandes de la façade de l'automate seraient selon le rapport VINCI pour partie inopérantes ;
- certaines des têtes de détection implantées dans les grandes halles sont inopérantes (problèmes d'éblouissement).

#### 1.1.2.2. Le comptage des visiteurs et les problèmes spécifiques posés par le développement des événements exceptionnels

Les musées sont soumis à une jauge indiquant le nombre maximum de visiteurs autorisés dans l'établissement. Les autorisations d'exploitation de la Préfecture de police précisent ainsi le nombre d'usagers et personnels pour lequel l'autorisation d'exploiter est donnée, cela implique le comptage du public coprésent au sein du musée.

Une première incertitude réside cependant dans la référence prise en compte par l'établissement. Le nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans un ERP est déterminé par la surface et le type d'activité, il est également nécessaire de prendre en compte le nombre de dégagements et le nombre d'unités de passage qu'ils représentent. En cas de pluralité d'activités, l'effectif maximal de chaque zone est calculé en fonction des règles applicables à sa catégorie. Ce calcul ressort de la responsabilité de l'exploitant.

---

<sup>12</sup> Entretien du 24 septembre 2014

En application du règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP)<sup>13</sup>, l'effectif théorique admis dans les salles d'exposition est déterminé à raison d'une personne par cinq mètres carrés de la surface accessible au public. Dans les musées à caractère évolutif ou dans les salles pouvant faire l'objet de présentations exceptionnelles, la densité d'occupation peut être supérieure, après avis de la commission de sécurité; dans ce cas, un système de comptage doit être installé afin de ne pas dépasser l'effectif maximal préalablement fixé en fonction des dégagements proposés.

La Maison de Balzac donne l'exemple des confusions qui peuvent découler de l'interprétation de ces dispositions. Le Projet Scientifique et Culturel du musée indique qu'il est classé ERP 5<sup>e</sup> catégorie, or cette catégorie s'applique, de manière générale, aux établissements pouvant recevoir jusqu'à 99 personnes, nombre que l'administration de l'établissement estime applicable. Pourtant, la préfecture de police a indiqué dans son courrier du 18 mars 2011 que la maison de Balzac est susceptible de recevoir un effectif de 30 personnes au titre du public, ce qui correspond à l'application du calcul indiqué ci-dessus appliqué aux surfaces d'exposition. Cette imprécision ne porte cependant pas à conséquence dans des circonstances habituelles car les manifestations exceptionnelles y sont peu nombreuses et se déroulent généralement dans la bibliothèque qui, étant ERP de type S, peut accueillir 50 personnes.

**Recommandation 1 :** Etablir le nombre de visiteurs maximum sur une base juridique argumentée dans chaque établissement et pour chacune des composantes ERP.

Les limites maximales du nombre de personnes simultanément présentes ne semblent pas reposer sur des références solides dans tous les établissements, il conviendrait de les préciser par un document s'imposant à tous

La mission a pu constater qu'il existe des modalités différentes de comptage selon les établissements, soit :

- Mécanique, avec un tourniquet à l'entrée et un tourniquet à la sortie, avec blocage des entrées lorsque la jauge est atteinte ;
- Electronique, par un système de comptage automatisé installé généralement dans le plafond (par vidéo ou détecteur) comptabilisant chaque entrée et sortie des visiteurs, ce qui permet d'avoir à l'instant T le nombre de visiteurs dans l'établissement ;
- manuel, le comptage des visiteurs se fait par la délivrance des billets d'entrée ou par les agents du musée.

Le comptage mécanique est sans doute le plus fiable. Le comptage électronique peut être performant quand il est bien maîtrisé, mais c'est manifestement difficile comme la mission a pu le constater lors de la visite du musée Carnavalet qui dispose d'un dispositif de ce type malheureusement encore mal paramétré et fournissant des données aberrantes. Le comptage manuel reste une solution satisfaisante dans les petits établissements, où l'inspection visuelle des salles est suffisante comme au Mémorial, mais il ne permet pas d'avoir immédiatement le nombre de visiteurs présents, dans la mesure où il compte en général les entrées sans retrancher les sorties.

Cette capacité de comptage peut être déterminante lors de manifestations exceptionnelles où le nombre de visiteurs augmente jusqu'à parfois dépasser le nombre maximal autorisé.

<sup>13</sup> Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980 modifié. Complété par l'arrêté du 12/06/1995 modifié.

Tableau 5 : Système de comptage installé dans les musées

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Maison de Balzac                    | manuel                   |
| Musée Art Moderne                   | électronique             |
| Musée Bourdelle                     | manuel                   |
| Musée Carnavalet                    | électronique             |
| Catacombes de Paris                 | Mécanique par tourniquet |
| Crypte archéologique                | Mécanique par tourniquet |
| Musée Cernuschi                     | manuel                   |
| Musée Cognacq-Jay                   | manuel                   |
| Palais Galliera                     | manuel                   |
| Musée Jean Moulin- Mémorial Leclerc | manuel                   |
| Musée Victor Hugo                   | manuel                   |
| Musée Vie romantique                | manuel                   |
| Musée Zadkine                       | manuel                   |
| Petit Palais                        | électronique             |

Source : IGVP - Visites sur place

Les manifestations exceptionnelles sont de plusieurs natures : soirée privée où le nombre de participants peut varier de 20 à 250 personnes, visites privées du musée de 30 à 80 personnes, colloque ou séminaire de 30 à 50 personnes et vernissage de 150 à 2 000 personnes. Les informations recueillies par la mission montrent que les quatre ou cinq musées les plus adaptés, par leur taille ou leur objet, organisent autour d'une quarantaine de manifestations chaque année chacun, trois autres en organisent entre quinze et vingt. Les plus petits se limitent à des événements occasionnels.

Ces manifestations exceptionnelles occasionnent des risques de dépassement du nombre de visiteurs autorisés pouvant être très importants, en particulier à l'occasion des vernissages. Le musée Bourdelle, par exemple, qui a un nombre maximal de visiteurs autorisé de 435, peut accueillir alors jusqu'à 2 000 personnes. De même, le Palais Galliera a un nombre maximal de visiteurs autorisé de 135 et peut recevoir environ 1 200 visiteurs pour un vernissage.

Bien que ce nombre de visiteurs se répartisse sur la durée de l'événement, avec des entrées et sorties faisant varier le chiffre réel de visiteurs présents simultanément, ces dépassements posent des contraintes organisationnelles et de sécurité. Les musées doivent assurer la présence de personnel de surveillance en nombre suffisant lors de la manifestation, ce qui impacte fortement le planning d'activité des agents présents.

Les autorisations exceptionnelles de dépassement de l'effectif maximal doivent être demandées à la Préfecture de Police. Cette dernière attend qu'une demande d'autorisation permanente soit formulée lorsque ces manifestations ne relèvent plus de l'exception, mais prennent un caractère régulier, au-delà d'une par trimestre. Les grands musées se sont pliés à cette règle. Il est souhaitable que les établissements qui ne disposent pas d'une autorisation pérenne accomplissent cette démarche afin de ne pas contrevenir à la règle qui impose autorisation. Cela devrait les mener à s'assurer de moyens et d'une organisation compatible avec les événements qu'ils entendent organiser.

Tableau 6 : Nombre de visiteurs autorisé et nombre de visiteurs estimés lors des vernissages

|                                     | Nombre maximal autorisé | Nombre visiteurs vernissage |
|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Maison de Balzac                    | 30                      | 300                         |
| Musée Art Moderne                   | 1850                    | Pas d'information           |
| Musée Bourdelle                     | 435                     | 2000                        |
| Musée Carnavalet                    | 501                     | Pas d'information           |
| Musée Cernuschi                     | 207                     | 400                         |
| Musée Cognacq-Jay                   | 98                      | 504                         |
| Palais Galliera                     | 135                     | 1200                        |
| Musée Jean Moulin- Mémorial Leclerc | 274                     | Pas d'information           |
| Musée Victor Hugo                   | 99                      | 826                         |
| Musée Vie romantique                | 150                     | 800                         |
| Musée Zadkine                       | 30                      | Pas d'information           |
| Petit Palais                        | 2261                    | Pas d'information           |

Source : Entretiens dans les musées

**Recommandation 2 :** Demander une autorisation pérenne d'organisation de manifestations exceptionnelles, lorsqu'un établissement en réalise plus d'une par trimestre, et demander systématiquement une autorisation ponctuelle dans tous les cas non couverts par une autorisation pérenne.

Les manifestations exceptionnelles ne donnent pas systématiquement lieu à des demandes d'autorisation et des projets peuvent être contrariés par le refus d'autorisation. Il convient d'anticiper les attentes de la Préfecture de Police pour faire face à ce type de situation dont les conséquences peuvent être fortement dommageables.

#### 1.1.2.3. L'obligation d'accessibilité entrainera des adaptations nouvelles

Les conséquences de la loi handicap du 11 février 2005 impose de réaliser des modifications des dispositifs de sécurité incendie en place pour les adapter aux capacités des personnes qui fréquentent l'établissement, en particulier :

- La procédure d'évacuation devra tenir compte de la nécessité d'assurer l'évacuation différée des personnes à mobilité réduite, éventuellement par la création d'espaces d'attente sécurisés<sup>14</sup> (EAS) ;
- Les ascenseurs destinés à l'évacuation des personnes en situation de handicap devront être aménagés pour être adaptés à cet usage ;

<sup>14</sup> "Zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique : une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure". De taille suffisante pour accueillir au moins 2 personnes en fauteuil roulant, ou plus si l'étage de cet ERP accueille un public nombreux (arrêté du 24 septembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Articles CO 23 et CO 59).

- les consignes de sécurité devront préciser les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée ;
- le système d'alarme générale devra être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

Une ordonnance publiée le 26 septembre 2014 ouvre un nouveau cadre de mise en œuvre de l'accessibilité avec la définition d'agendas programmés et une approche pragmatique de la définition des objectifs d'accessibilité. Elle permet de repousser l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et autorise une meilleure prise en compte des contraintes inhérentes aux bâtiments.

La présence d'un EAS n'a été constatée par la mission qu'au Palais Galliera, sans que cela préjuge de l'absence de mesures appropriées ailleurs. La seule précision donnée dans le plan accessibilité sur l'adaptation de la sécurité incendie concerne la création d'EAS à la maison de Victor Hugo. Pour les autres établissements, des aménagements, très probablement nécessaires, restent à préciser. Un plan accessibilité a été engagé et prévoit des travaux jusqu'en 2021 et il a été indiqué à la mission que chaque chantier donne lieu à une étude spécifique d'impact sécurité avant le lancement du chantier.

**Recommandation 3 :** Engager une étude de la cohérence des efforts de mise en accessibilité avec la sécurité incendie

Certains musées ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité, sans que les mesures de sauvegarde spécifique aux personnes handicapées soient visibles (cf. Cernuschi).

## 1.2. L'effort doit désormais porter sur l'organisation afin de conserver un bon niveau de sécurité

### 1.2.1. La stabilisation des dispositifs de maintenance est une condition nécessaire à un bon niveau de sécurité

#### 1.2.1.1. Des difficultés constatées lors de la période de passage au statut d'établissement public

La constitution de l'établissement public avait été accompagnée de dispositions transitoires destinées à assurer la continuité de la maintenance des sites dans l'attente de la passation de marchés propres à Paris Musées.

A l'exception des musées qui disposaient d'ores et déjà d'un prestataire chargé de la maintenance multi-technique (Petit-Palais, musée d'Art moderne et Carnavalet), les établissements ont connu quelques incertitudes sur les conditions de recours aux prestataires susceptibles d'intervenir.

Par exemple, le marché de maintenance régulière des matériels de sécurité incendie ayant été dénoncé, il a été fait appel à un prestataire travaillant sur demande dans le cadre d'un marché à bons de commande ponctuels. La mission a ainsi pu constater que des prestations n'ont pas été assurées pendant quelques mois, provoquant des ruptures provisoires dans les contrôles réglementaires. Cette situation doit trouver à se résorber avec la généralisation de la maintenance coordonnée par un prestataire unique. La traçabilité des contrôles effectués a pu également être affectée par cette situation.

Il n'a de même pas été trouvé de trace du contrôle des extincteurs pour l'année 2013 dans neuf établissements visités. La DST a transmis par la suite sept rapports de contrôle qui n'avaient pas été trouvés dans les registres de sécurité et deux copies de message signalant le passage du prestataire. Des exercices d'évacuation incendie n'ont pas été

réalisés sur quatre sites. Des contrôles techniques réglementaires sur les installations électriques n'ont été réalisés qu'avec retard.

Capture écran 1 : Tableau de suivi des contrôles réglementaires au 27/06/2014

| CONTRÔLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE |   |            |              |           |                           |                   |            |                        |          |         |
|----------------------------------|---|------------|--------------|-----------|---------------------------|-------------------|------------|------------------------|----------|---------|
| Date des derniers contrôles      |   |            |              |           |                           |                   |            |                        |          |         |
| SITE                             | APPAREIL ELEVATEUR (EL) / ASCENSEUR (ASC) |            |              |           | INSTALLATIONS ELECTRIQUES | INSTALLATIONS SSI |            | EQUIPEMENTS DE TRAVAIL | MACHINES | AMIANTE |
|                                  | Visite initiale                           | Annuelle   | Quinquennale | De Robien | Annuelle                  | Annuelle          | Triennale  | Annuelle               | Annuelle |         |
| VICTOR-HUGO                      |   |            |              |           | 06/05/2013                |                   | 06/12/2011 |                        |          |         |
| CATACOMBES                       |   |            |              |           | 16/04/2013                |                   | 31/10/2011 |                        |          |         |
| CARNAVALET                       |   |            | 29/10/2012   |           | 16/04/2013                |                   | 31/10/2011 |                        |          |         |
| CRYPTE ARCHEOLOGIQUE             |   |            |              |           | 22/04/2013                | 08/12/2011        |            |                        |          |         |
| DEPÔT LAPIDAIRE DE BERCY         |   |            |              |           | 13/04/2012                | 08/12/2011        |            |                        |          |         |
| COGNAC-JAY                       |   |            |              |           | 08/04/2013                |                   |            |                        |          |         |
| VIE ROMANTIQUE                   |   |            |              |           | 26/03/2012                |                   | 25/11/2011 |                        |          |         |
| CERNUSHI                         |   | 26/06/2012 | 29/10/2012   |           | 27/03/2012                |                   | 02/12/2011 |                        |          |         |
| PETIT PALAIS                     |   | 26/06/2012 | 31/10/2012   |           | 13/07/2012                |                   |            |                        |          |         |
| BALZAC                           |   |            |              |           | 24/10/2012                |                   | 02/11/2011 |                        |          |         |
| MEMORIAL                         |   | 18/04/2012 | 04/10/2012   |           | 13/02/2012                |                   | 31/10/2011 |                        |          |         |
| MAM                              |   | 12/12/2011 | 05/11/2012   |           | 16/05/2013                |                   |            |                        |          |         |
| BOURDELLE                        |   | 16/04/2012 | 01/10/2012   |           | 20/02/2012                |                   |            |                        |          |         |
| ZADKINE                          |   |            |              |           | 04/06/2012                |                   |            |                        |          |         |
| ANNEXE ZADKINE                   |   |            |              |           | 08/03/2012                |                   |            |                        |          |         |
| GALLIERA                         |   |            |              |           | 09/03/2012                |                   |            |                        |          |         |
| RESERVES SERVAN GALLIERA         |   |            |              |           |                           |                   |            |                        |          |         |
| ATELIERS D'IVRY                  |   | 28/08/2012 | 01/10/2012   |           | 14/02/2012                |                   |            |                        |          |         |

27/06/2014

Source : DST Paris-Musées

### 1.2.1.1. La nécessité d'une programmation à court, moyen et long terme

La maintenance d'un système de sécurité incendie de catégorie A doit faire l'objet d'un contrat d'entretien, lequel doit préciser la périodicité des interventions et prévoir la réparation rapide ou l'échange des éléments défectueux. La preuve de l'existence de ce contrat ou de consignes écrites doit pouvoir être fournie et transcrite sur le registre de sécurité. (Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, art.MS 68).

Lors de ses visites, la mission a constaté que cette disposition n'était pas respectée, les entreprises chargées de la maintenance étant rarement signalées explicitement comme telles et la périodicité des interventions étant apparemment considérée comme implicite parce que dictée par la réglementation. L'absence de marchés multi-techniques dans l'ensemble des établissements et les circonstances relatées plus haut quant aux ruptures dans la continuité contractuelle de certaines prestations l'expliquent pour la période qui a suivi la transformation statutaire des musées.

Plus généralement, chaque établissement doit pouvoir tenir à jour un planning prévisionnel de contrôle pour l'ensemble de ses équipements de sécurité, ce document permettant d'assurer la régularité de la maintenance dans le respect des échéances prévues par la réglementation.

Tableau 7 : Contrôle de conformité des registres de sécurité.

| Type de document<br>(Périodicité<br>Réglementaire)      | Atelier des<br>Musées (lvy) | Maison de Balzac | Musée Art<br>Moderne | Musée Bourdelle | Musée Carnavalet | Catacombes de<br>Paris | Crypte<br>archéologique | Musée Cernuschi | Musée Cognacq-<br>Jay | Palais Galliera | Réserve Servan<br>Galliera | Musée Jean<br>Moulin-Mémorial<br>Leclerc | Musée Victor<br>Hugo | Musée Vie<br>romantique | Musée Zadkine |
|---|-----------------------------|------------------|----------------------|-----------------|------------------|------------------------|-------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|----------------------------|--|----------------------|-------------------------|---------------|
| Présence du registre de sécurité et ses annexes (1)     |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |
| Exercices d'évacuation (tous les 6 mois)                |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |
| Extincteurs (annuelle)                                  |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |
| Eclairage de sécurité (annuelle)                        |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |
| Installations SSI A contrôle technique (Tous les 3 ans) |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |
| Maintenance SSI (annuelle)                              |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |
| Installations électriques (annuelle)                    |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |
| Installations aération ventilation (annuelle)           |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |
| Désenfumage (annuelle)                                  |                             |                  |                      |                 |                  |                        |                         |                 |                       |                 |                            |  |                      |                         |               |

|  |                |
|--|----------------|
|  | Conforme       |
|  | Non conforme   |
|  | Non vérifiable |

(1) L'employeur peut rassembler dans un registre unique les documents de vérification et de contrôle que la réglementation lui impose en matière d'hygiène et de sécurité, afin d'en faciliter la consultation et la conservation (art. L.620-6 du Code du Travail). On peut l'appeler « registre des vérifications techniques de sécurité ». Ce registre n'est pas obligatoire, mais seulement une possibilité offerte par le Code du Travail. Il s'agit de simplifier l'archivage et la lecture des éléments concernant les contrôles techniques)

L'ensemble des musées disposant désormais de marchés multi-techniques dont le prestataire est chargé des vérifications réglementaires des équipements (SSI, détecteurs, BAES etc.), il semble opportun de faire une programmation rigoureuse de ces contrôles dans l'outil informatique de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) mis à disposition par le prestataire.

L'obsolescence des matériels doit être prise en compte suffisamment tôt pour permettre une planification budgétaire pluriannuelle des renouvellements qui peuvent le plus souvent être anticipés. D'ores et déjà, des investissements sont à prévoir pour remplacer les SSI du Mémorial Jean-Moulin-Maréchal Leclerc, du Petit-Palais ou de Cernuschi.

### 1.2.2. Les marchés multi-techniques sont susceptibles de répondre aux enjeux

#### 1.2.2.1. Principe et intérêt d'un marchés multi-techniques

Les marchés multi-techniques (MMT) sont des marchés à obligation de résultats portant sur :

- La disponibilité des équipements ;
- Les délais de prise en charge de la panne, de l'intervention sur site, de la remise en fonctionnement (solution pouvant être palliative même si l'équipement n'est pas entièrement réparé) et celui de la remise en service total.

Ils prennent appui sur un principe de maintenance préventive et correctrice des équipements et des bâtiments des musées, avec notamment une gamme de maintenance particulière pour les SSI. Cette maintenance comprend les visites réglementaires obligatoires, distincte des contrôles réglementaires, qui sont eux à la charge de bureaux de contrôle mandatés directement par Paris-Musées sur des marchés dédiés.

La maintenance préventive est assurée dans le cadre d'un prix global et forfaitaire alors que la maintenance corrective est effectuée sur bons de commande. Des pénalités sont prévues lorsque les objectifs de performance fixés ne sont pas atteints.

Des plannings sont élaborés en début de chaque année avec les responsables des musées pour le passage de la société, ce planning pouvant s'adapter aux périodes d'utilisation des espaces d'exposition.

Enfin, Paris-Musées a imposé la mise en place d'un système d'information permettant la gestion informatisée de la maintenance. Ce système d'information reprend la base de données relative aux équipements (inventaire des équipements, gammes de maintenance associées, historique des interventions) associée à un module de gestion des interventions qui permet de centraliser toutes les demandes et les suites données dans un même outil de gestion.

La GMAO apparaît comme l'élément essentiel d'exercice du contrôle de l'activité des prestataires.

#### 1.2.2.2. Les cahiers des charges appellent des mises au point détaillées

Compte tenu de la nature des marchés MMT (marché globaux à obligation de résultat), les pièces contractuelles comprennent des clauses d'ordre fonctionnel et expriment des attentes qualitatives et quantitatives sur les résultats attendus. Ainsi, il revient au prestataire de définir ses gammes de maintenance, de réaliser l'inventaire exact des biens à prendre en charge (les listes fournies par l'autorité concédante ayant un caractère indicatif) et de se familiariser avec les équipements.

C'est pourquoi une période de pré-exploitation de trois mois est intégrée à la durée de chaque marché, et une même période pour permettre la passation de marché entre l'ancien et nouveau titulaire le cas échéant. Le MMT du Petit Palais a été l'occasion d'expérimenter ce mode de transmission entre prestataires.

Pour la Direction des services techniques de Paris-Musées, ce travail préparatoire est un facteur clé du succès de ce mode de maintenance durant l'exécution du marché.

#### 1.2.2.3. Mise en œuvre des marchés multi-techniques à Paris-Musées

Les quatorze musées disposent de quatre marchés multi-techniques assurant la maintenance des bâtiments et de leurs équipements.

| Site                    | Prestataire | entrée en vigueur                             |
|-------------------------|-------------|---|
| Petit Palais            | FACEO       | (3 <sup>ème</sup> renouvellement depuis 2008) |
| Carnavalet (et annexes) | IDEX        | mars 2013                                     |
| Musée d'art moderne     | DALKIA      | mars 2012                                     |
| Autres sites            | FACEO       | Septembre 2014                                |

Le MMT du Petit Palais est géré de façon quasi autonome par le musée, les équipes du musée ayant acquis une maturité organisationnelle qui le justifie.

Le MMT du MAM est géré de façon semi autonome, la DST assurant une présence plus marquée du fait :

- d'une capitalisation d'expérience moins forte (il s'agit du premier marché de la sorte au MAM, en vigueur depuis mars 2012) ;
- des axes d'amélioration qui sont encore possibles pour son exécution ;
- de la nécessité de préparer son renouvellement.

Pour le MMT du musée Carnavalet, la DST est encore plus impliquée en raison de l'absence de référent bâtiment en interne.

Le dernier MMT, pour les neuf autres musées, a une gestion centralisée, bien que chaque musée ait la possibilité de déclencher une maintenance corrective via les outils de la GMAO. La direction des services techniques organise les réunions mensuelles de suivi avec les entreprises et les responsables des établissements concernés.

Selon le responsable bâtiments de la DST, le MMT est effectivement fonctionnel dans les neuf musées mais avec des disparités au sein de chacun d'eux concernant le niveau de compétence et de connaissance des installations, ceci même si le sujet de la sécurité incendie est plutôt mieux connu que les autres composantes de la gestion de bâtiment dans les petits musées.

#### 1.2.2.4. Les avantages des marchés multi-techniques s'inscrivent dans la durée, sous réserve d'une implication réelle de l'établissement

##### ◆ L'expérience acquise permet de dégager des principes de gestion et de contrôle plus efficaces

Le Petit Palais est depuis longtemps autonome dans la gestion de son MMT, les services centraux n'assurent qu'un contrôle a posteriori et limité sur l'exécution du marché. Ils n'ont d'ailleurs pas accès à la GMAO du musée et ne suivent pas les réunions mensuelles de pilotage de l'activité. Son mode de fonctionnement peut inspirer la cible à atteindre par les autres grands musées.

L'expérience du MAM a maintenant plus de deux ans et permet aujourd'hui d'identifier les forces et les faiblesses de son MMT.

**Tableau 8 : Appréciation du dispositif de maintenance externalisée au sein du MAM**

| Forces   | Faiblesses   |
|--|--|
| Tournée quotidienne systématique de vérification des équipements | Insuffisance de l'équipe de site dédiée (il faudrait 4 personnes au lieu de 2)                     |
| Centralisation des demandes d'intervention                       | Spécialisation trop forte de Dalkia en électricité   |
| Mise en place de processus de contrôle interne                   | Délai d'intervention des sous-traitants trop long  |
|  | Pas de transmission spontanée des rapports de maintenance périodique obligatoire au PC de sécurité |
| Opportunités   | Menaces  |
| Préparation imminente du renouvellement de marché                | Remise en service du système de désenfumage, jusqu'à présent non géré dans le cadre du MMT         |
|  | Effort résiduel de remise en conformité du bâtiment très important                                 |

Source : Inspection générale, à partir des informations recueillies auprès des personnels du MAM

En plus de ces éléments d'appréciation, les responsables de la maintenance du MAM demeurent fortement mobilisés pour suivre les interventions : ce sont eux qui réceptionnent les travaux et s'assurent que le service fait est vérifié sur place avec le mainteneur. Ils effectuent également l'analyse des rapports mensuels remis par le prestataire.

Les personnels auparavant affectés aux petites tâches de dépannage, ont été formés à des protocoles pour vérifier les éléments remontés par la GMAO. Les contrôles sur site sont effectués de manière non récurrente avant et après passage du prestataire : contrôle visuel du SSI par exemple pour voir si un dépoussiérage a eu lieu ou non.

Le marché multi-sites est en phase de découverte et l'outil GMAO encore très récent pour les musées concernés qui doivent se l'approprier pleinement. Selon le responsable bâtiments de la DST, les fonctions de reporting (interrogation des bases de données, tableaux de bord, etc.) ne sont pas encore pleinement exploitées, mais l'ensemble des responsables de site a déjà bien compris que les demandes d'intervention ou déclaration de service fait sont à faire dans la GMAO et non plus par mail ou téléphone comme auparavant<sup>15</sup>.

La présentation de l'interface de GMAO fournit les informations suivantes :

- les musées sont en phase de test, non seulement de l'outil mais aussi de la qualité et de la réactivité des prestations ;
- les fonctions réellement opérationnelles après deux mois d'exploitation sont les fonctions de production : émission et suivi des ordres de travail et planning des interventions ;
- les fonctions de contrôle (tableaux de bord, requêtes thématiques...) n'ont pas encore été déployées. Les éléments fournis permettent toutefois de caractériser l'impact du MMT au bout de deux mois d'exploitation : la maintenance préventive représente déjà l'essentiel des interventions (tableau n°9) ; l'essentiel des interventions fait bien

<sup>15</sup> Il a toutefois pu être constaté que les musées continuaient à doubler leurs signalements avec une alerte téléphonique de la DST, ce que les représentants de la DST jugent normal.

l'objet d'une primo-demande via la GMAO (tableau n°10) même si 20 % des interventions de maintenance corrective proviennent encore de demandes directes.

**Tableau 9 : Classement des interventions effectuées sur le MMT multi-sites entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 5 novembre 2014 par type**

|                        | volume      | %      |
|------------------------|-------------|--------|
| maintenance préventive | 1581        | 85,0 % |
| maintenance corrective | 268         | 14,4 % |
| autres                 | 10          | 0,5 %  |
| <b>Total</b>           | <b>1859</b> |        |

Source : Extraction DST du 05/11/14 de la base GMAO FACEO

**Tableau 10 : Répartition des interventions sur le MMT multi-sites entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le 5 novembre 2014 en fonction de l'origine de leur déclenchement**

|                        | FACEO         | DST (via GMAO) | Autres supports |
|------------------------|---------------|----------------|-----------------|
| maintenance préventive | 97,3 %        | -              | 2,7 %           |
| maintenance corrective |               | 79,5 %         | 20,5 %          |
| autres                 |               | 40,0 %         | 0,6 %           |
| <b>Total</b>           | <b>82,7 %</b> | <b>11,7 %</b>  | <b>5,6 %</b>    |

Source : Extraction DST du 05/11/14 de la base GMAO FACEO

On constate par ailleurs que la maintenance préventive fait converger les différents sites vers des pratiques et un niveau d'entretien homogène.

**Tableau 11 : Classement par objet des interventions sur les différents MMT**

| Centre Technique                    | Multisite<br>1/9/14 au<br>5/11/14 | MAM<br>janvier 2014 | Carnaulet et<br>annexes<br>septembre<br>2014 | Petit Palais      |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|--|-------------------|
| chauffage ventilation climatisation | 44,0 %                            | 42,8 %              | 46,8 %                                       | Non<br>communiqué |
| plomberie                           | 23,0 %                            | 26,3 %              | 14,7 %                                       |                   |
| électricité - courants faibles      | 10,2 %                            | 7,2 %               | 10,0 %                                       |                   |
| surveillance                        | 8,0 %                             | 2,6 %               | 0,0 %  |                   |
| électricité - courants forts        | 6,1 %                             | 9,9 %               | 8,4 %  |                   |
| SSI                                 | 5,4 %                             | 5,3 %               | 1,1 %  |                   |
| bâtiment                            | 1,8 %                             | 0,0 %               | 0,0 %  |                   |
| ascenseurs                          | 1,2 %                             | 5,9 %               | 0,0 %  |                   |
| divers                              | 0,4 %                             | 0,0 %               | 18,9 %                                       |                   |

Source : Extraction DST du 05/11/14 de la base GMAO FACEO pour le multi-sites; rapport mensuel IDEX de septembre 2014 et rapport mensuel Dalkia de janvier 2014

◆ Les MMT observés ne font toutefois pas encore l'objet d'un pilotage par la performance

Pour les trois marchés dont les pièces structurant le suivi et le pilotage ont été communiquées, les éléments de reporting sont focalisés sur la volumétrie d'interventions réalisées, avec une répartition par type et par objets, et sur la conformité de la réalisation à la programmation.

En revanche, il n'existe aucun retour d'information sur le respect des clauses de performance du marché, respect des délais et atteinte des taux de disponibilité exigés.

Trois pistes de progrès sont identifiées par Paris-Musées sur les marchés multi-techniques :

- ⇒ Faire monter en compétence les utilisateurs des MMT; les musées en sont d'ailleurs demandeurs, mais les plus petits d'entre eux ont une taille trop faible pour dédier une personne au suivi. Pour cette raison, un référent central a été mis en place en la personne du responsable de la cellule maintenance qui devrait être prochainement épaulé par une autre personne entièrement dédiée à une présence sur le terrain dans les musées.
- ⇒ Perfectionner le marché du MAM lors de son prochain renouvellement.
- ⇒ Amener l'ensemble des sites vers un outil de GMAO unique dont Paris Musées serait le propriétaire.

**Recommandation 4 :** Doter les établissements d'un outil d'évaluation de performance des marchés de maintenance multi-techniques.

Un outil destiné à contrôler le respect des objectifs de performance des MMT en matière de disponibilité des équipements, temps de remise en état de fonctionnement et respect des conditions d'intervention, est nécessaire pour gérer de manière satisfaisante la relation avec les prestataires.

#### 1.2.2.5. Bilan de l'apport des MMT au contrôle interne en matière de sécurité incendie

Les MMT permettent d'enregistrer une partie des interventions dont la traçabilité est exigée dans le règlement de sécurité incendie.

La structuration des bases présentées permet de constater à des niveaux fins les interventions préventives sur les différentes catégories d'équipements visés dans le registre-type de sécurité incendie.

La GMAO des MMT enregistre ainsi :

- l'inventaire des équipements effectivement inclus dans le périmètre du MMT ;
- les dates de réalisation des maintenances périodiques obligatoires et les références des comptes-rendus d'intervention afférents ;
- les demandes d'interventions issues des non conformités relevées lors des contrôles périodiques obligatoires, ainsi que les suites données.

En revanche, seul le rapport mensuel d>IDEX indique les réalisations du mois.

La GMAO n'intègre pas la programmation et le suivi de la réalisation des contrôles obligatoires.

**Recommandation 5 :** Intégrer un outil de programmation et de suivi des contrôles obligatoires dans les outils de GMAO

Le respect des règles de reporting et de sécurité nécessite la programmation et le suivi des contrôles obligatoires qu'ils relèvent ou non des marchés multi-techniques. L'intégration de ces données dans l'outil de GMAO apportera une plus grande cohérence et plus de facilité dans la maintenance des sites.

### 1.2.3. L'organisation au sein des établissements reste à optimiser

#### 1.2.3.1. Les responsabilités ne sont pas suffisamment précisées

Au cours de ses visites et entretiens, la mission a pu constater que les responsabilités en matière de sécurité incendie sont mal cernées, que ce soit pour désigner les personnels sur

qui elle pèse au sein des établissements ou pour évoquer les conséquences qui en résulteraient en cas de sinistre.

C'est à travers les fiches de poste établies pour les recrutements qu'apparaissent les indications sur le rôle des différents niveaux hiérarchiques dans la mise en œuvre des mesures de sécurité. Il n'existe pas de document synthétique traitant de cette organisation ni, semble-t-il, de lettres de mission qui permettraient d'apporter des précisions aux personnes en fonction.

Le directeur du musée est désigné comme chef d'établissement, ses responsabilités sont toutefois exercées « *en lien avec les services centraux du siège de Paris-Musées* », les responsabilités qui lui sont explicitement attribuées sont :

- hygiène et sécurité : respect des règles ;
- sécurité des personnes et des œuvres ;
- gestion des bâtiments (y compris la maintenance, l'entretien et la rénovation) ;
- présider les comités de sécurité.

Le secrétaire général du musée est « *placé sous la responsabilité directe du chef d'établissement* », il assure la coordination générale des services et est chargé des activités suivantes :

- gestion des ressources humaines ;
- pilotage du recensement des besoins de formation ;
- suivi des questions d'hygiène et de sécurité ;
- tenir à jour le document unique ;
- assister la direction du musée dans ses responsabilités en matière de sécurité et de sûreté de l'établissement ;
- encadrer la personne responsable des équipes de surveillance (et le cas échéant du chef du service de la sécurité) ;
- assister aux comités de sécurité.

Le secrétaire général adjoint chargé du bâtiment exerce ses fonctions « *sous la responsabilité du directeur et du secrétaire général* », sa mission est de :

- concevoir les stratégies de sécurité et sûreté ;
- piloter le suivi des travaux et de la maintenance du bâtiment ;
- organiser la délégation de responsabilités dans la sphère « *bâtiment/sécurité/sûreté* », basée sur des procédures écrites et communiquées.

La directrice des services techniques de Paris-Musées est chargée :

- de la programmation et du pilotage de la maintenance ;
- de la programmation et du pilotage de la sécurité ;
- de la définition et du pilotage des systèmes d'information.

Cette répartition des rôles apparaît suffisamment précise pour désigner le directeur du musée responsable en dernier ressort de la sécurité incendie et donc du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public, tout comme du respect des règles d'hygiène et sécurité au travail. Cette position n'exonère cependant pas les autres agents de leur responsabilité dans la réalisation des tâches qui leurs sont confiées.

Cependant, dans les faits, on constate que les directeurs de musée sont peu investis dans la sécurité incendie et se défont de leur rôle de pilotage sur les secrétaires généraux. Ces derniers distinguent parfois avec difficulté leur responsabilité propre en regard de celle des services centraux qui attribuent les moyens budgétaires et humains et contractent avec les prestataires propres à répondre aux obligations des établissements.

On rappellera que la Ville de Paris a entrepris de préciser systématiquement les responsabilités du chef d'établissement pour la sécurité du, ou des, bâtiments qui lui sont confiés par une lettre de désignation qui lui indique l'étendue de ses attributions<sup>16</sup>.

#### 1.2.3.2. Malgré une organisation inégale de la fonction sécurité au sein des établissements, la sécurité des visiteurs est assurée au travers de bonnes performances d'évacuation

La mission a relevé l'existence d'une grande diversité quant à l'organisation de la fonction sécurité au sein des musées, l'existence et l'exploitation de postes de sécurité et la conformité à l'organisation cible théorique.

#### ◆ Gestion des postes de sécurité

Les visites effectuées au MAM, au Petit Palais et à Carnavalet ont permis de constater que les services de sécurité incendie étaient opérationnels et pourvus de moyens adaptés. En revanche, au MAM et à Carnavalet les services de sécurité incendie sont également chargés de la sûreté de l'établissement, même si des efforts de spécialisation entre filière sécurité et filière sûreté sont faits :

- les agents font partie d'une seule et même équipe, même s'ils ont sur le papier des fonctions clairement dissociées, notamment avec une distinction selon qu'ils ont la qualification SSIAP ou non;
- les espaces ne sont pas parfaitement séparés au sein de locaux partagés (cf. photographie 1 page suivante);
- les écrans de supervision sécurité incendie et sûreté sont bien distincts, ce qui sépare fonctionnellement les deux domaines (Petit Palais et Carnavalet uniquement, le MAM ne disposant pas d'unité d'aide à l'exploitation (UAE) pour la sécurité incendie).

La secrétaire générale du MAM indique qu'à l'échelle d'un tel musée, la dissociation des fonctions sécurité et sûreté ne semble pas pertinente. S'agissant de services dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par la réglementation<sup>17</sup>, il conviendrait de mettre en cohérence les pratiques et les attentes éventuellement en faisant acter par la commission départementale de sécurité une telle exception.

**Recommandation 6 :** Solliciter l'avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité pour préciser les règles en matière de séparation des locaux et des fonctions de sécurité incendie et de sûreté des établissements, en regard des outils et des installations utilisés actuellement.

L'établissement public doit rationaliser et homogénéiser la gestion des services de sécurité et de sûreté et s'assurer d'un fonctionnement en conformité avec la réglementation.

<sup>16</sup> Cf. annexe 9.

<sup>17</sup> Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Photographie 1 : poste central de sécurité du MAM



Source : Inspection générale 7 octobre 2014

[.....].

[.....].

18

.....<sup>19</sup>]. Les développements qui précèdent ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Il existe par ailleurs un écueil résiduel relatif à la couverture des temps interstitiels entre la fin de l'horaire réglementaire de travail des agents de jour et le début de l'horaire réglementaire de travail des agents nuit qui sont séparés d'une demi-heure, ces horaires ont été déterminés par l'accord ARTT de la Ville de Paris. En l'absence de solution fournie par les services centraux, les responsables des musées indiquent contourner la difficulté en toute autonomie avec des mesures diverses : certains pérennisent le paiement d'heures supplémentaires, d'autres ont, dans les faits, ajusté le temps de travail en distinguant des horaires de matinée et des horaires de soirée.

Rappelons que lorsque les postes de sécurité ne revêtent pas un caractère obligatoire, leur suppression pourrait être envisagée avec recours à un service de télésurveillance.

<sup>18</sup>[.....].

<sup>19</sup>[.....].

Les phrases qui précèdent ont été occultées conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Recommandation 7 :** Evaluer les coûts et avantages du maintien des postes de sécurité dans les musées où un service de sécurité incendie et aide aux personnes n'est pas obligatoire.

Le maintien des PCS dans les musées de taille moyenne entraîne des rigidités organisationnelles excessives et une mise en œuvre fragile.

◆ Respect de l'organisation cible théorique des musées

Lors d'audits précédents, des organisations cibles avaient été soumises à la direction des affaires culturelles, visant à assurer une organisation solide des fonctions bâtiment, sûreté et sécurité incendie, organisation variant en fonction de la taille du musée.

Les tableaux ci-dessous comparent les organisations observées avec l'organisation théorique.

**Tableau 12 : Organisation de la fonction bâtiment - sécurité - sûreté des « gros musées »**

|              | SGA bâtiment - sécurité | responsable bâtiment | Responsable PC | responsable salle | observations  |
|--------------|-------------------------|----------------------|----------------|-------------------|---|
| attendu      | 1                       | 1                    | 1              | 1                 |   |
| MAM          | 1                       | 1                    | 1              | 1                 |   |
| Petit Palais | 1                       | 0                    | 1              | 2                 | SGA = Responsable bâtiment  |
| Carnavalet   | 0                       | 1                    | 3              |                   | - SGA : recrutement en cours<br>- sécurité : 1 responsable par site |

Source : Inspection générale (synthèse des entretiens)

**Tableau 13 : Organisation de la fonction bâtiment - sécurité - sûreté des « musées moyens »**

|             | SG | ASBM surveillance | observations   |
|-------------|----|-------------------|--|
| attendu     | 1  | 1                 |  |
| Balzac      | 1  | 1                 |  |
| Bourdelle   | 1  | 0                 | le SG est chef du service de surveillance                        |
| Cernuschi   | 0  | 1                 | - pas de SG<br>- interversion des rôles entre ASBM et agent-chef |
| Galliera    | 1  | 1+1               | 1 responsable unique du site déporté Servan en plus              |
| Victor Hugo | 1  | 1                 |  |

Source : Inspection générale (synthèse des entretiens)

**Tableau 14 : Organisation de la fonction bâtiment - sécurité - sûreté des « petits musées »**

|                | SG | agent chef salle | observations   |
|----------------|----|------------------|--|
| attendu        | 1  | 1                |  |
| Cognacq-Jay    | 1  | 0 ou 3           | présence de 3 agents chefs; le SG est toutefois le chef de service |
| Mémorial       | 1  | 1                |  |
| Zadkine        | 1  | 1                |  |
| Vie romantique | 1  | 1                |  |

Source : Inspection générale (synthèse des entretiens)

Il en ressort que 50 % des musées ne sont pas conformes à l'organisation cible<sup>20</sup>. Au-delà du constat de l'écart, et en y rapportant les constats faits par ailleurs, on peut retenir que :

- la déviation observable par rapport à l'organisation cible n'est pas forcément associée à des dysfonctionnements en matière de sécurité, mais elle fragilise les structures, dépendant de la qualité personnelle des agents<sup>21</sup> ;
- la classification en trois groupes et l'organisation cible correspondante n'intègre pas deux facteurs de complexification, que sont la dispersion géographique sur plusieurs sites (Carnavalet et Galliera) et la présence d'un PC de sécurité.

Les organisations pourraient être revues en fonction de ces éléments, auxquels il convient d'ajouter l'impact de la mise en place des marchés multi-techniques. L'objectif serait le renforcement d'un certain nombre de musées avec un Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées (ASBM, cat. B) dédié au suivi du marché MMT.

**Recommandation 8 :** Réviser l'organisation des musées en prenant en compte l'impact du marché multi-techniques de façon à s'assurer de la répartition des responsabilités en matière de bâtiment et de sécurité incendie.

La diversité des organisations et les insuffisances observées rendent difficilement lisible la chaîne de responsabilités et ne permettent pas de confirmer que toutes les fonctions relatives au bâtiment et à la sécurité incendie sont effectivement prises en charge.

◆ Bonne maîtrise des procédures d'évacuation

La sécurité des visiteurs est assurée in fine grâce aux bonnes performances des établissements en matière d'évacuation. Malgré l'inégale organisation de la fonction sécurité au sein des établissements, leur organisation interne pour assurer l'évacuation du public en cas d'incendie est très satisfaisante. La société CECYS a ainsi réalisé en 2014 des exercices d'évacuation incendie dans l'ensemble des musées en analysant l'efficacité de l'organisation interne, la compétence des agents des musées et leur mobilisation pour assurer le bon déroulement de la sortie du public.

CECYS conclut, après les exercices, que l'évacuation se fait rapidement avec un très bon comportement des guides et serre-files bien formés qui assure un bon ratisage des locaux. De même, l'implication des agents des musées est saluée. Le seul établissement faisant l'objet d'une appréciation moyenne est l'atelier d'Ivry où CECYS note que, malgré la bonne volonté des agents, une formation aux principes d'évacuation est nécessaire et que l'élaboration d'une procédure écrite serait la bienvenue.

<sup>20</sup> Le cas des ateliers d'Ivry n'est pas traité dans ce cadre. Toutefois, il est apparu que la responsabilité relative au bâtiment et à la sécurité incendie pose également un problème de responsabilité.

<sup>21</sup> La capacité du Petit Palais à assurer sa gestion bâtementaire est ainsi fortement conditionnée par la présence du SGA en poste, de même que l'organisation de la sécurité au musée Cernuschi l'est à celle de son responsable sécurité.

Tableau 15 : Résultats des exercices d'évacuation réalisés avec la société CECYS

|                         | DERNIERS EXERCICES   | OBSERVATIONS CONSIGNÉES SUITE AUX EXERCICES D'ÉVACUATION SOUS L'ÉGIDE DE LA SOCIÉTÉ CECYS  |
|-------------------------|--|--|
| Musée Bourdelle         | 27/07/2013<br>11/06/2014<br>(dépassement des 6 mois)         | Aucun dysfonctionnement majeur n'a été noté : le musée a été évacué en trois minutes   |
| Musée Carnavalet        | 7/08/2014  | Aucun dysfonctionnement n'est apparu   |
| Catacombes de Paris     | 22/11/2011   | <u>Dernier avis figurant au registre de sécurité</u><br><u>Deux exercices annuels sont normalement effectués</u>   |
| Crypte archéologique    | Annuel. Dernier : 3/07/2014                                  | Exercice en présence du public, excellente participation, des enfants notamment.   |
| Musée Cernuschi         | Juin 2014  | Aucun dysfonctionnement  |
| Musée Cognacq-Jay       | Annuel sauf en 2013. Dernier : 18/06/14                      | Les agents ont les « automatismes essentiels »   |
| Palais Galliera         | Deux évacuations incendie ont été réalisées en 2013 et 2014. | En dépit du recyclage annuel des agents, ces exercices ont démontré que manquaient encore aux équipes des « automatismes » essentiels (rapidité, recherche des clés...).   |
| Réserve Servan Galliera | 11/03/2014<br>12/09/2014                                     | La répartition des espaces entre DAC et EPPM est complexe; relations avec la DAC dégradées au départ de l'ancien responsable de site de la DAC plus sensible aux questions de sécurité que son successeur .  |
| Mémorial                | 20/07/2014   | Pas de dysfonctionnement   |
| Musée Victor Hugo       | Annuel. Dernier : juin 2014                                  | Pas de dysfonctionnement. Musée évacué en 3 minutes  |
| Musée Vie romantique    | Annuel. Dernier : 11/07/14                                   | Les agents ont les « automatismes essentiels »   |
| Musée Zadkine           | Dernier : 8/06/2013  | Pas de dysfonctionnement signalé   |
| Petit Palais            | 9/10/2014  | évacuation rapide, comportement remarquable guides et serres files formés, bon ratissage, parfaite connaissance du processus de mise en sécurité par les agents chefs, un agent de sécurité incendie effectue une ronde serre file dans les bureaux, avec compte rendu de mission au PCSI par secteur. |

Source : Données CECYS, traitement IGVP

## 2. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : UNE MISE EN PLACE PROGRESSIVE

### 2.1. L'établissement public s'organise, mais la démarche de prévention ne s'intègre pas encore dans l'activité courante

2.1.1. Le Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) : un instrument en cours de structuration dont le rôle est encore peu intégré dans l'activité courante des musées

#### 2.1.1.1. Une création récente avec des moyens encore limités

Avant la création de l'établissement public, les musées relevaient du BPRP de la sous-direction de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris (DAC), un bureau au domaine d'intervention très vaste car couvrant tous les équipements culturels municipaux (bibliothèques, conservatoires). Le principe d'organisation de la prévention autour d'une structure dédiée a été conservé au sein de Paris-Musées, mais celle-ci y a été placée directement auprès de la direction générale pour marquer l'importance qui y est accordée.

Il n'y a pas eu d'agent du BPRP de la DAC candidat pour rejoindre Paris-Musées, il a donc fallu recréer cette fonction en faisant appel à des candidatures externes. La responsable du BPRP de Paris Musées a ainsi été recrutée en avril 2013, trois mois après la création de l'établissement public. Le choix s'est porté sur une ingénieure spécialisée dans l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques, détachée du ministère de la Défense où elle était affectée au bureau de prévention des risques professionnels. Elle disposait d'une expérience antérieure dans le service hygiène et sécurité d'une collectivité locale.

Avant octobre 2014, le bureau n'était constitué que de sa responsable et d'une assistante à mi-temps, travaillant pour l'autre moitié de son temps de travail auprès du Conseiller sécurité et sûreté, adjoint de la Directrice des services techniques. Depuis Octobre 2014, un renforcement du bureau a été réalisé et l'équipe a été pourvue d'un poste d'animateur de prévention à plein temps.

Il s'agit d'une étape importante compte tenu du plan de charge du BPRP et des actions à mener. Cet effectif reste cependant minimal ce qui limite la portée de son activité dans l'organisation de l'établissement public et l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de prévention dans cet ensemble de près de mille agents répartis sur vingt-quatre sites.

#### 2.1.1.2. Un rôle de conseil peu associé dans les processus de décision

La réglementation prévoit deux niveaux dans les fonctions des agents chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : les assistants qui constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention, appelés « relais de prévention » dans l'organisation de Paris-Musées, et les conseillers en prévention qui assurent une mission de coordination; ces derniers sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie. L'agent chargé de cette fonction est placé sous la responsabilité de l'Autorité Territoriale auprès de laquelle il joue un rôle de conseil et d'assistance.

Le rôle de la cheffe du BPRP est celui d'un conseiller de prévention pour la Direction générale, l'ensemble des directions de Paris Musées et des chefs d'établissement<sup>22</sup>. Son positionnement ne lui donne d'autorité hiérarchique qu'auprès des agents du BPRP.

<sup>22</sup> Lettre de mission de la cheffe du BPRP : « La Chef du bureau de la prévention des risques professionnels assure les missions suivantes : Conseil dans la définition et la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels inscrite dans la transposition de l'accord cadre, santé et sécurité au travail de la Ville de Paris; appui méthodologique;

La plupart du temps ses conseils sont donnés sous forme de courriels envoyés aux intéressés ou par note signée par la directrice générale. Même sans retour d'information, elle estime que ses avis sont, en règle générale, suivis d'effet. Il y a cependant une interrogation en ce qui concerne les expositions pour lesquelles les priorités artistiques semblent primer manifestement sur les précautions en matière d'hygiène et sécurité au travail.

◆ Articulation avec les services centraux de Paris-Musées

Une articulation étroite existe entre le BPRP et la Direction des Ressources Humaines et des Relations sociales (DRHRS) de l'établissement, cette relation privilégiée apparaît notamment à travers la présentation de l'organigramme de Paris-Musées qui place le BPRP auprès de la DRHRS, même si son rattachement hiérarchique renvoie directement à la direction générale. On soulignera notamment le rôle de la DRHRS pour la mise en œuvre des formations obligatoires ou facultatives en matière d'hygiène et sécurité ou pour l'organisation des travaux du CHSCT<sup>23</sup>.

Il existe par ailleurs une articulation limitée du BPRP avec la Cellule sûreté et sécurité de la Direction des services techniques (DST) pour le contrôle des mesures de sécurité incendie prescrites par le code du travail, dont les exercices d'évacuation obligatoires, et avec la détermination des améliorations à apporter aux locaux sociaux (cf. ci-après 2.1.2.2).

Par contre, les travaux pour lesquels la DST assure la maîtrise d'ouvrage ne donnent pas lieu à information systématique du BPRP, alors que leur incidence sur la santé et la sécurité au travail peut ne pas être négligeable, en particulier lors de la rédaction des cahiers des charges et de la mise en œuvre des plans de prévention.

**Recommandation 9 :** Intégrer le BPRP pour avis dans le circuit de validation des marchés de travaux et de maintenance de la DST.

Le BPRP doit être associé si nécessaire à la préparation des marchés et doit pouvoir s'assurer de la bonne prise en compte de la prévention des risques sur la santé et la sécurité des agents.

La responsable du BPRP voit la directrice générale à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation et fixation des objectifs et en cours d'année pour faire le point sur les actions du BPRP.

**Recommandation 10 :** Associer la responsable du BPRP aux réunions de direction sur un point hygiène et sécurité fixé à échéances régulières.

La mise en œuvre de la prévention des risques doit faire l'objet d'une analyse transversale et s'intégrer dans les actions de l'ensemble des directions. Les directeurs doivent en retour être régulièrement informés des actions du BPRP.

---

*analyse des situations de travail et évaluations des risques professionnels; analyse et suivi statistique des accidents du travail; élaboration et mise en œuvre du plan d'actions de prévention - veille normative, réglementaire, scientifique et technologique; Contrôle de l'application des textes réglementaires; animation du réseau de prévention conception et réalisation d'actions de formation; information et sensibilisation des agents; diffusion de la documentation; préparation et suivi du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement; coordination des plans mis en place par l'EP (plan froid, plan canicule ...); référent document unique, amiante, alcool, handicap » .*

<sup>23</sup> L'établissement public a devancé les obligations réglementaires en créant en 2013 son Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) tel que prévu par la loi du 5 juillet 2010, alors que les Comités d'hygiène et sécurité des collectivités territoriales deviendront des CHSCT à l'occasion de leur renouvellement fin 2014.

### ◆ Articulation avec les musées

Auprès des établissements, le BPRP joue un rôle d'information, de conseil et d'animation. Ses interlocuteurs habituels sont les secrétaires généraux des établissements et les relais de prévention. Chaque musée fait cependant son affaire de sa propre organisation interne en matière d'hygiène et sécurité.

Les relais de prévention des musées rencontrés par les rapporteurs estiment que l'équipe du BPRP est particulièrement motivée, avec des efforts concrets sur le terrain et des outils directement utilisables, et sait entretenir de bons contacts, par mail ou par téléphone. Les réunions sont suffisamment régulières et informatives. La visite annuelle du BPRP est l'occasion de faire un point et de « recadrer » les dysfonctionnements ou les besoins. Tous espèrent beaucoup de la nouvelle équipe renforcée. Le sentiment est pourtant que le BPRP semble paradoxalement à la fois motivé et « freiné » par des lourdeurs de structure.

Les conservateurs chefs d'établissement paraissent moins directement impliqués dans la mise en œuvre des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Il n'existe pas de notes internes sur leur rôle et leurs responsabilités en la matière. Une « lettre de mission » est adressée à chaque chef d'établissement qui décrit leurs responsabilités en matière de politique culturelle, notamment en ce qui concerne les expositions dans leur musée, mais rien n'est dit des aspects hygiène et sécurité.

En pratique, la cheffe du BPRP n'a pas de contact avec les chefs d'établissement, plus impliqués sur les aspects culturels et éloignés des aspects hygiène et sécurité. Ce sont en fait les secrétaires généraux qui assurent la gestion administrative des musées et sont ses interlocuteurs habituels.

La position hiérarchique du conservateur qui assure la direction générale du musée et de ses éventuelles annexes, y compris dans sa dimension administrative, implique qu'il est considéré comme le responsable en fin de chaîne des éventuels manquements à la réglementation en matière d'hygiène et sécurité au sein de son établissement<sup>24</sup>. Il est souhaitable que le BPRP soit plus fréquemment sollicité par ces chefs d'établissement pour qu'ils puissent être conseillés sur les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation de leurs projets muséographiques.

**Recommandation 11 :** Solliciter à *a minima* annuellement l'avis du BPRP pour les nouveaux projets muséographiques et d'animation des établissements.

Impliquer les directeurs des musées dans la prévention des risques hygiène et sécurité dans leurs projets en mobilisant l'expertise du BPRP.

#### 2.1.2. Des actions prioritaires restant à conforter

La responsable du BPRP estime qu'« *il faudra cinq années pour installer dans l'ensemble Paris-Musées une culture de prévention efficace* ». Dans un premier temps, la priorité qui

<sup>24</sup> Les fiches de poste éditées par Paris-Musées (cf. ci-dessus 1.2.2.1.) précisent cependant qu'en qualité de chef d'établissement, le directeur du musée est responsable en lien avec les services centraux au siège de l'Etablissement public des musées, de l'administration générale qui recouvre en particulier les domaines suivants : l'encadrement et l'animation des équipes du musée/la sécurité et la sûreté des personnes et des œuvres/le respect des règles d'hygiène et de sécurité (...)

Les responsabilités ainsi précisées par ces fiches de poste contraignent les responsables précités, d'une part, au respect de la législation (article L.4121-3 -1 du Code du travail), et, d'autre part, à une certaine efficacité dans la prévention. Sur ce point, une jurisprudence constante (confirmée par l'arrêt de la Cour de Cassation du 18 décembre 2013 soc. n° 12-15.454) contraint l'employeur à une « obligation de résultat » en matière de prévention des risques professionnels, celui-ci devant prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. S'il ne le fait pas ou imparfaitement, il s'expose à des condamnations pouvant être lourdes de conséquences.

s'imposait au bureau lors de sa constitution a été d'établir, organiser et former le réseau de prévention. La mise en œuvre du document unique qui nécessite la présence de relais opérationnels au sein des établissements présente la seconde étape à parcourir pour structurer la politique de prévention.

Le document unique<sup>25</sup> est un élément clé de la prévention des risques professionnels. La réalisation du document unique et la mise en place d'actions de prévention adaptées est une obligation relevant de la responsabilité juridique de l'employeur, des services et des personnes chargées de la protection des agents sous leur autorité. L'employeur doit évaluer les risques auxquels sont exposés les agents afin d'y opposer les mesures de prévention les plus efficaces possibles.

#### 2.1.2.1. L'enjeu majeur de la mise en œuvre des documents uniques (DU)

En 2011/2012, les musées avaient commencé un travail de rédaction à l'instar des autres services de la DAC. Les travaux s'étaient déroulés au sein de chaque musée et la démarche a été interrompue au stade du recensement des risques avec la création de Paris-Musées. Les documents qui en résultent restent donc incomplets, mal définis et non exploités. Ils souffrent d'un manque de hiérarchisation dans les constats effectués et de l'absence de synthèse. Ils n'ont pas donné lieu à la définition d'un plan d'action.

En 2015, l'établissement public doit impérativement procéder à une mise à jour du document unique et de ses déclinaisons dans l'ensemble des établissements à partir d'un document type. Celui-ci sera composé d'une partie commune à l'ensemble des musées et d'une partie spécifique à chaque établissement.

Un marché public a été passé avec la société PREVITECH, intervenant en prévention dans les risques professionnels (IPRP<sup>26</sup>), qui a été chargé d'élaborer le document unique du musée d'Art moderne, ce travail étant destiné à servir de modèle aux autres établissements par la suite, après validation par le CHSCT. L'aboutissement de cette démarche a eu lieu à la mi-octobre 2014, le modèle a été livré avec un logiciel qui facilite les mises à jour, les calculs automatiques de criticité et un classement des risques par priorité.

La société PREVITECH interviendra également en soutien de la démarche au musée Carnavalet ainsi que pour ses annexes (Crypte archéologique, Catacombes, réserves de Bercy).

Après présentation de ce document aux acteurs de la prévention des musées, une note de la direction générale a été envoyée aux chefs d'établissement le 20 octobre pour lancer la nouvelle campagne de mise à jour dont la réalisation devrait prendre quatre mois. L'objectif est de présenter le nouveau DU au CHSCT lors de sa première réunion de 2015. Ce travail sera conduit au sein des musées par les secrétaires généraux assistés des relais de prévention. La responsable du BPRP souhaite accompagner la démarche sur site, si cela lui est demandé et porter un regard sur les plans d'actions qui en seront issus.

---

<sup>25</sup> Article L.4121-3-1 du Code du travail

<sup>26</sup> Le rôle des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) a été défini par la loi de modernisation sociale (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002). Les employeurs peuvent faire appel à eux pour une approche globale et pluridisciplinaire dans la conduite d'actions de prévention. Un IPRP doit obtenir au préalable une habilitation pour exercer.

### 2.1.2.2. Des avancées indiscutables, mais par des actions encore ponctuelles

Plusieurs chantiers sont d'ores et déjà en cours en matière de santé et sécurité au travail. Leur avancée permettra de nourrir utilement les analyses à mener dans le cadre de la rédaction du document unique dont ils constituent l'amorce d'un plan d'action.

#### ◆ Expertise en cours sur les risques psycho-sociaux (RPS)

La vie professionnelle au sein d'un musée peut générer des tensions et des incompréhensions. Il y a une césure entre, d'une part, le personnel de conservation, de la filière culturelle, et, d'autre part, les administratifs, techniques et personnels de surveillance. On note parfois un cloisonnement et une difficulté de communication entre les différentes catégories d'agents, différents grades et différents métiers. Au sein du personnel de surveillance, les différences de statuts (vacataires, reclassés...), voire de régions d'origine, peuvent entraîner des conflits et rendre difficiles les relations humaines.

A l'initiative de la Direction générale de l'établissement public, et pour faire écho aux préoccupations des représentants du personnel soucieux de la prise en compte de ce type de risques, un audit a été commandé au cabinet spécialisé Présence Conseil, il porte sur les sites de Carnavalet, Crypte et Catacombes, le rapport en est attendu en fin d'année.

Un groupe pluridisciplinaire d'évaluation des RPS a par ailleurs été proposé en commission technique issue du CHSCT en mars 2014. Ce groupe composé de la DRHRS, du BRPR, de la médecine préventive, des organisations syndicales et de l'assistante sociale ne s'était pas encore réuni lors de la rédaction du présent rapport.

#### ◆ Démarche de prévention contre l'alcoolisme

La responsable du BPRP considère que ce risque touche tous les niveaux hiérarchiques, l'aspect le plus sensible concernant les agents en contact avec le public. Les secrétaires généraux sont démunis pour le traitement de ce type de risque, notamment lorsqu'il ne peut être proposé un autre poste à l'agent (agent d'accueil et de surveillance notamment).

Le BPRP a fait apposer des affichettes de sensibilisation dans les musées. Un règlement alcool a été proposé au CHSCT du 23 octobre 2014. Il doit être distribué à tous les agents après validation. Les supérieurs hiérarchiques seront en charge de le faire appliquer.

#### ◆ Modernisation des locaux sociaux

Tout comme la Ville de Paris poursuit la démarche d'amélioration des locaux sociaux dans l'ensemble des services déjà engagée avant la création de l'établissement public, Paris-Musées a repris à son compte cet objectif dans une logique de programmation des travaux.

Chaque musée a réalisé un autodiagnostic sur ses locaux sociaux en 2013. Dans certains cas, le BPRP a procédé à une visite contradictoire pour vérifier certains éléments. Les constats des musées ont ensuite été relayés par la direction des services techniques compétente pour piloter les travaux de rénovation, programmés avec une hiérarchisation des priorités sur plusieurs exercices.

Sur la période 2013/2015, l'effort budgétaire consacré aux interventions sur les locaux sociaux représente environ 255 000 €, soit 1 % du budget consacré aux travaux sur les bâtiments en 2013 et 6 % en 2014, sans prendre en compte la rénovation du Palais Galliera pour laquelle il n'a pas été possible de distinguer le coût des travaux en fonction de leur destination.

De son côté, La mission IGVP s'est attachée à relever les locaux sociaux présentant des insuffisances manifestes lors des visites réalisées dans les établissements et a confronté ses

observations aux informations recueillies en 2013. Le tableau joint en annexe 6 reprend les constats effectués.

Sur cette question, il convient de relever la relativité de la notion de confort selon les interlocuteurs. Ainsi, pour des musées comme Balzac, Vie Romantique, Victor Hugo, alors que les locaux sociaux sont nettement insuffisants ou inconfortables, le plus souvent en raison de contraintes liées au bâtiment, les agents déclarent se trouver bien, dans un cadre ancien, certes, mais non dénué d'agrément. A l'inverse, pour certains musées aux locaux sociaux spacieux et confortables, à l'exemple de Carnavalet, les agents se plaignent fréquemment.

L'enjeu repose donc sur une appréciation objective des situations à établir sur la base d'un relevé des non conformités aux dispositions du code du travail, les priorités s'établissant en regard des conditions effectives d'utilisation de ces locaux et de l'appréciation des utilisateurs.

**Tableau 16 : Budget des travaux réalisés dans les locaux sociaux**

|                                  | 2013        | 2014        | 2015     |
|----------------------------------|-------------|-------------|----------|
| Balzac                           |             | 3 500 €     | 70 000 € |
| Berçy                            |             |             |          |
| Bourdelle                        |             | 60 000 €    | 20 000 € |
| Carnavalet                       |             | 10 000 €    |          |
| Catacombes                       |             | 15 000 €    |          |
| Cernuschi                        |             | 5 000 €     |          |
| Cognacq Jay                      |             | 25 000 €    |          |
| Crypte ND                        |             | 8 000 €     |          |
| Palais Galliera                  |             |             |          |
| Jean Moulin/Général Leclerc      |             |             |          |
| MAM                              |             | 12 000 €    |          |
| Petit-Palais                     |             |             |          |
| Victor Hugo                      | 14 000 €    |             |          |
| Vie Romantique                   |             | 8 000 €     |          |
| Zadkine                          |             | 2 000 €     |          |
| Ateliers d'Ivry                  |             |             |          |
| Réserves Servan-Galliera         |             |             |          |
| total                            | 14 000 €    | 148 500 €   | 90 000 € |
| budget travaux sur les bâtiments | 1 800 000 € | 2 300 000 € |          |
| Locaux sociaux / total travaux   | 1%          | 6%          |          |

Source : Données DST Paris Musées, traitement IGVP

◆ Suites données à la visite des ateliers de menuiserie de Paris Musées par la MIHS de la Ville de Paris en 2011

La MIHS a mené une campagne de contrôles dans les ateliers de menuiserie de la Ville de Paris au cours des années 2011-2012, dont les objectifs sont rappelés ci-dessous. Ils ont donné lieu à la remise de quatre rapports relatifs aux quatre ateliers en activité dans les

musées<sup>27</sup>. La présente mission a cherché à évaluer l'état d'avancement des différentes mesures préconisées par la MIHS à l'époque.

Parmi celles-ci, les mesures d'organisation touchant aux ressources humaines ont été appliquées, même si un renforcement de l'effort de formalisation pourrait être fait.

Les mesures relatives aux obligations en matière de santé et sécurité au travail sont mises en œuvre de façon hétérogène. En particulier, l'effort de formalisation et de traçabilité exigé n'est pas assez marqué alors que les mesures concrètes sont mises en place.

L'efficacité des systèmes d'aspiration des poussières devrait être encore améliorée pour respecter les préconisations de la MIHS, notamment à Ivry où l'adaptation des équipements est différée dans la perspective d'un changement de site à l'échéance d'un ou deux ans.

Les observations de la mission sur les suites données aux recommandations de la MIHS figurent en annexe 5 du présent rapport.

### 2.1.3. La culture de prévention s'intègre inégalement dans la vie des établissements

#### 2.1.3.1. Une méconnaissance des risques juridiques au plan local, comme en central

La responsabilité civile, administrative, pénale des responsables peut être engagée en cas de manquement aux règles spécifiques en matière de santé et sécurité au travail<sup>28</sup>.

Au plan local, les responsables, secrétaires généraux notamment, sont conscients de cette responsabilité, mais certains ont admis, lors des entretiens menés pour le présent audit, ne pas en connaître précisément les fondements, ni les conséquences potentielles. Ils sont les premiers à souhaiter une formation spécifique en la matière.

Le BPRP considère comme nécessaire de diffuser à l'ensemble de l'encadrement les textes et la jurisprudence en la matière et de les avertir des risques juridiques encourus. Une démarche a été effectuée auprès du service juridique de Paris Musées, lui demandant d'aborder une réflexion sur le point de la responsabilité des chefs d'établissement. La réponse à cette demande est en cours de traitement.

**Recommandation 12 :** Diffuser au personnel d'encadrement des musées un memento des textes en matière de risques juridiques liés aux obligations de mise en œuvre de la prévention des risques.

Les responsables des musées doivent disposer d'un document accessible pour connaître leurs responsabilités en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

<sup>27</sup> rapport 2011-12-10 DAC Petit Palais; rapport 2011-12-9 DAC atelier MAM; rapport 2011-12-5 DAC atelier d'Ivry; 2011-05 DAC musée Carnavalet.

<sup>28</sup> L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures d'obligation de sécurité envers les salariés comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

En cas de contentieux juridique, l'employeur aura la charge de la preuve qu'il a pris toutes les mesures nécessaires efficaces pour remplir son obligation de sécurité.

### 2.1.3.2. La réglementation est appliquée dans les établissements mais sans pouvoir encore s'intégrer dans une dynamique

L'utilisation de la documentation hygiène et sécurité dans chaque musée est en cours de structuration. Le rôle des relais de prévention et du CHSCT en la matière doit apporter leur pleine signification à ces documents essentiellement destinés à faire progresser la prévention sur les lieux de travail.

Globalement, la réglementation est appliquée dans les musées où les documents sont présents mais il est trop tôt pour pouvoir les intégrer dans une dynamique d'initiatives locales.

#### ◆ Registre hygiène et sécurité

Les registres Hygiène et sécurité sont présents et accessibles aux agents dans des conditions normales. Ils sont généralement disponibles dans un lieu permettant leur utilisation sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande préalable. On constate qu'ils sont relativement peu utilisés et que les fiches reçoivent des réponses, mais que ce n'est pas systématique. Elles sont quelques fois absentes, sans justification apparente.

Au cours des entretiens, il a été indiqué à la mission qu'en particulier dans le cadre des petits établissements dont l'effectif est réduit il peut exister une appréhension de la part des agents pour signaler un dysfonctionnement sur un registre dans un contexte de proximité de la hiérarchie. A l'inverse, certains estiment que les registres sont peu utilisés parce que peu utiles lorsque les problèmes surgissent dans une petite équipe où les échanges sont plus faciles.

Sur ce point on devra attendre que l'action des relais de prévention et du CHSCT ait atteint la maturité qui leur permette de travailler sur les signalements, pour faire progresser la prévention. Ils pourraient alors porter une appréciation interne de l'utilisation de ces registres.

Un relevé des fiches parvenues entre août 2013 et août 2014 au BPRP a été transmis à la mission : 132 signalements y figurent dont 96 indiquent une date de réception et une date de réponse permettant de calculer un délai de traitement moyen de 147 jours avec un minimum de zéro et un maximum de 296 jours. Tous les signalements transmis ont reçu une réponse ou ont été classés sans qu'une réponse soit utile ou nécessaire.

Les signalements portent en majorité sur des questions liées à l'environnement de travail : ambiance thermique, dégradation des lieux et matériels, organisation du travail. L'expression du mal-être au travail apparaît plus importante que les problèmes de sécurité.

La mission a constaté par ailleurs que le registre hygiène et sécurité est rarement mis à la disposition du public par méconnaissance de la règle qui prévoit qu'il soit tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers<sup>29</sup>.

Il faudrait pour ce faire que le public soit clairement et visiblement informé de l'existence de ce registre et de la possibilité d'y porter des observations relatives à l'hygiène et à la sécurité.

---

<sup>29</sup> Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, art 3-2. Cette règle est rappelée dans la note de la Directrice générale de Paris Musées du 25 juillet 2013 expliquant la procédure d'utilisation des registres.

Tableau 17 : Répartition des signalements sur le registre hygiène et sécurité par thématiques

|   | nombre | %       |
|---|--------|---------|
| chutes  | 2      | 1,5 %   |
| comportement usager   | 3      | 2,3 %   |
| prévention hygiène et sécurité                              | 3      | 2,3 %   |
| danger électrique   | 5      | 3,8 %   |
| santé (malaises, symptômes divers)                          | 5      | 3,8 %   |
| animaux (rongeurs, insectes)                                | 7      | 5,3 %   |
| risques psycho-sociaux                                      | 7      | 5,3 %   |
| propreté (locaux, matériel)                                 | 10     | 7,6 %   |
| conditions de travail (bruit, odeurs, charges, stress)      | 16     | 12,1 %  |
| dégradation des locaux (fuite, sols, huisseries, peintures) | 14     | 10,6 %  |
| consignes (inapplicables, absentes, non respectées)         | 16     | 12,1 %  |
| matériels (mobilier, outils, matériel de sécurité)          | 19     | 14,4 %  |
| ambiance thermique  | 25     | 18,9 %  |
| total   | 132    | 100,0 % |

Source : Données BPRP, traitement IGVP

#### ◆ Registre signalement d'un danger grave et imminent

Le registre spécial qui permet de signaler un danger grave et imminent par un agent directement concerné qui fait valoir son droit de retrait ou un représentant du personnel au comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) a été diffusé dans les établissements, accompagné d'une note de procédure du 14 octobre 2013. La mission a constaté que ce registre est effectivement disponible dans les établissements, bien que les interlocuteurs de la mission aient parfois eu du mal à retrouver son emplacement, mais il n'a encore donné lieu à aucune utilisation. Il n'a été indiqué à la mission aucune mise en jeu du droit de retrait.

#### ◆ Plans de prévention

Une note de la directrice générale de Paris-Musées en date du 24 octobre 2013 a rappelé l'obligation d'établir systématiquement un plan de prévention lors d'intervention d'entreprises extérieures et de signaler tout manquement de sécurité ou non-respect des règles d'hygiène et sécurité au BPRP.

Cette note était accompagnée d'un guide d'intervention des entreprises extérieures décrivant la procédure de visite préalable et de réalisation du plan de prévention ainsi que les situations pour lesquelles un document spécifique doit être établi (permis de feu, protocole de sécurité de chargement et déchargement, consignation électrique).

Le document actuel est bien conçu, mais il est difficile de savoir s'il est effectivement utilisé dans tous les musées puisqu'il n'y a pas de remontée systématique d'information

sur les interventions d'entreprises extérieures dans les musées, en particulier auprès du BPRP.

Les entretiens effectués par la mission et les documents recueillis ont permis de constater que les plans de prévention sont préparés lors de la réalisation de travaux d'une manière générale, mais parfois négligés lors de l'intervention ponctuelle d'une entreprise à l'occasion d'événements exceptionnels ou lors du montage d'expositions. Les documents utilisés pour la réalisation de ces plans et examinés dans le cadre du présent audit sont des formulaires comportant des cases à cocher et des zones à compléter, parfois utilisés de manière formaliste, peu explicite et de ce fait peu exploitables.

Pour l'heure, le BPRP ne peut qu'exercer un contrôle *a posteriori* et se limiter à la vérification du contenu. Ce contrôle a permis de constater que la qualité de ce document dépendait du niveau de formation de l'agent chargé de sa préparation. Il serait utile que les relais prévention s'impliquent dans la préparation de ces plans avec l'aide du BPRP, dans la mesure où les effectifs de ce dernier lui permettent d'accompagner ces démarches sur le terrain.

**Recommandation 13 :** Informer systématiquement les relais de prévention des interventions d'entreprises extérieures sur les sites qui relèvent de leur compétence et leur transmettre les plans de prévention correspondants.

Les responsables administratifs ou techniques des musées doivent intégrer les relais de prévention dans la conception et la mise en œuvre des plans de prévention.

## 2.2. Les acteurs de prévention se mettent progressivement en ordre de marche

### 2.2.1. Un réseau difficile à constituer et toujours incomplet

#### 2.2.1.1. La fonction d'inspection hygiène et sécurité n'a pas encore été créée

Paris-musées n'a pas d'inspection hygiène et sécurité, ce qui constitue une infraction au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui prévoit que l'autorité territoriale désigne les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Cette absence peut être considérée comme un risque réel sur le terrain de la faute par défaut de mise en œuvre des mesures de prévention dans l'établissement public.

Deux procédures de marché public ont été lancées - infructueusement - pour tenter de confier cette mission à un prestataire extérieur. Cette prestation était initialement intégrée à une procédure de mise en concurrence comprenant également un lot relatif à la médecine préventive et au service de psychologie au travail, ce deuxième lot a été attribué depuis lors.

Suite à ces deux échecs, Paris-Musées a souhaité que la MIHS de la Ville de Paris intervienne à nouveau sur les musées et sa directrice a saisi à cette fin le directeur des ressources humaines de la Ville. Ce courrier n'avait pas encore reçu de réponse lors de l'audit.

On relèvera que la possibilité de recourir à des prestations contractuelles par marché public pour satisfaire à la nécessité réglementaire de désignation des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité n'apparaît pas ouverte par le texte du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique

territoriale, puisque celui-ci ne prévoit que la possibilité de passer convention avec le centre de gestion dont relève la collectivité pour la mise à disposition de ces agents.

Dans le cas de Paris-Musée, qui n'emploie pas d'agents relevant d'un corps de la fonction publique territoriale et ne collabore pas avec un centre de gestion, la Ville de Paris assurant la gestion statutaire des agents affectés auprès de l'établissement public, il paraît naturel de se tourner vers la collectivité de tutelle.

Les musées nationaux confient ainsi la mission d'inspection à leur administration de tutelle. L'établissement public du musée du Louvre, par exemple, a passé convention avec le ministère de la culture.

Avant la création de l'établissement public, la Mission d'Inspection Hygiène et Sécurité de la Ville de Paris est intervenue sur le musée Carnavalet qui a été inspecté, et les musées ont également été concernés par l'inspection plus large menée dans les ateliers de menuiserie de la Ville sur le thème des poussières de bois.

C'est une inspection bâtiminaire qui a été menée au musée Carnavalet. Une inspection documentaire ayant eu lieu avant la visite avec l'envoi d'une fiche descriptive de site à renseigner par le chef d'établissement. Plusieurs recommandations formulées à la suite de cette inspection ont été suivies d'effet ou sont actuellement à l'étude.

Il est hautement souhaitable que la Ville de Paris réponde favorablement à la demande de Paris-Musées afin que la situation actuelle prenne fin dans les meilleures conditions de sécurité juridique et d'efficacité de la prévention.

**Recommandation 14 :** Donner compétence à la MIHSVP pour la fonction d'inspection hygiène et sécurité de Paris Musées.

Les personnes chargées de la mission d'inspection hygiène et sécurité doivent être désignées rapidement. La MIHS de la Ville de Paris dispose des compétences nécessaires et d'une connaissance du terrain et des personnels des administrations parisiennes qui donneraient pleine efficacité à cette fonction.

#### 2.2.1.2. Le réseau des assistants de prévention reconstitué après la création de l'établissement n'a été complété que très récemment

En septembre 2014, le réseau a été complété avec la désignation de cinq nouveaux agents. Les relais de prévention<sup>30</sup> sont à peu près au complet depuis la rentrée 2014, soit une vingtaine de mois après la création de l'établissement public Paris Musées. Le Palais Galliera et le musée Zadkine n'en sont toutefois pas encore pourvus par un agent volontaire.

Le BPRP se trouve à la tête d'un organigramme fonctionnel désigné également « réseau local des relais de prévention ». Ces relais de prévention sont des agents en poste des établissements recrutés sur la base du volontariat, ce qui explique que tous les profils professionnels soient représentés. Pour assurer provisoirement la mission en cas d'absence de volontaire ou de vacance temporaire de titulaire de la fonction, le secrétaire général du musée est désigné. Au Mémorial Jean Moulin - Maréchal Leclerc, ce dernier a cependant accepté d'être désigné de manière pérenne.

<sup>30</sup> Les relais de prévention de Paris-Musées correspondent aux assistants de prévention du décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, cette dernière fonction s'étant substituée à celle des ACO.

L'action des relais prévention s'inscrit dans le quotidien, elle est variable en fonction des situations locales puisque ces agents occupent des fonctions diverses, comme l'illustre le tableau suivant :

Tableau 18 : Fonction des relais de prévention au sein de leur établissement

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Atelier des Musées (Ivry) | Agent de maîtrise  |
| Maison de Balzac          | Caissier   |
| Musée Art Moderne         | Chargée de suivi d'exploitation du bâtiment                |
| Musée Bourdelle (2 RP)    | Agent de surveillance et Veilleur de nuit                  |
| Musée Carnavalet (2 RP)   | Adjoint chef sécurité et Assistante régisseur des œuvres   |
| Catacombes de Paris       | Agent-chef   |
| Crypte archéologique      | Chargée des tournages et prises de vue au musée Carnavalet |
| Musée Cernuschi           | Agent de surveillance                                      |
| Musée Cognacq-Jay (2 RP)  | Agent de surveillance et veilleur de nuit                  |
| Palais Galliera           | Secrétaire général (intérim)                               |
| Réserve Servan Galliera   | Adjoint du responsable sécurité                            |
| Mémorial                  | Secrétaire général   |
| Musée Victor Hugo         | Agent de surveillance                                      |
| Musée Vie romantique      | Agent chef sécurité et surveillance                        |
| Musée Zadkine             | Secrétaire générale (intérim)                              |
| Petit Palais              | Agent de surveillance                                      |

Source : BPRP

Les relais de prévention volontaires semblent très impliqués. Ils agissent sur la base d'une « lettre de mission » (cf. annexe 8) et ne bénéficient d'aucune compensation hormis une décharge de service hebdomadaire. Jusqu'à présent, les musées organisent eux-mêmes la décharge des relais de prévention il n'est pas remonté aux services centraux de difficultés à ce sujet.

Les entretiens menés ont montré que ces agents ont une réelle appétence pour les questions de santé et sécurité au travail. Dans leur parcours passé, ils ont pris l'initiative de s'intéresser au sujet par leurs formations, leurs initiatives personnelles ou leur engagement syndical. Tous souhaitent progresser dans la fonction, car ils constatent un niveau de maturité encore faible dans les musées et un état d'avancement insuffisant du parcours de formation à la fonction de RP.

Des situations significativement différentes sont observées : au MAM le relai de prévention gère la maintenance du musée et a, à ce titre, établi les premiers plans de prévention avec les entreprises intervenant sur place, alors que beaucoup d'autres n'ont pas de fonctions directement en lien avec la prévention. Les niveaux de formation à l'hygiène et la sécurité sont significativement inégaux entre ces agents : l'un d'entre eux prépare actuellement une licence professionnelle d'hygiène et sécurité au Conservatoire national des arts et métiers mais une part importante des relais récemment nommés n'ont bénéficié que de trois jours de formation en septembre 2014.

Le niveau d'écoute dont ils bénéficient dans le circuit décisionnel du musée varie également : certains ayant facilement accès au secrétaire général de l'établissement pour signaler un problème ou étant associés aux réunions internes de l'encadrement, alors que plusieurs restent encore isolés dans l'exercice de leur mission. Les relais sont plus ou moins bien identifiés comme acteurs de prévention et sollicités à ce titre par leurs collègues. La communication est évidemment plus facile dans les musées de taille petite ou moyenne que dans les grands musées où les agents semblent plus isolés et plus cloisonnés.

Les recrutements ont été effectués localement par appel à candidature. La DRHRS a la volonté de ne pas s’immiscer sur ce point dans la vie des musées. Les relais de prévention relevant de corps de catégorie C dépendent hiérarchiquement du chef d’établissement et fonctionnellement du BPRP, cette double dépendance pourrait freiner la communication en termes de signalements d’anomalies. L’accompagnement du BPRP se révèle en ce cas particulièrement important.

D’une manière générale, ils jugent l’action du BPRP positivement et apprécient, en particulier, la possibilité d’y avoir directement accès, même s’ils le sollicitent peu. Ils plébiscitent la diffusion de fiches de prévention des risques. De leur point de vue cependant, le renforcement du BPRP en cours est encore insuffisant pour faire face aux besoins.

**Recommandation 15 :** Conforter progressivement la fonction de relai de prévention par l’approfondissement de la formation des agents, le renforcement du travail en réseau, la détermination d’objectifs et l’évaluation des progrès réalisés.

La consolidation du réseau doit s’appuyer sur la volonté manifestée par une partie des agents d’acquérir des compétences approfondies en matière de prévention de la santé et sécurité au travail et d’en avoir une approche professionnalisée.

#### 2.2.1.3. L’action du médecin de prévention

PARIS-MUSÉES est très satisfait du nouveau service de médecine préventive qui a été confié par marché à un prestataire extérieur<sup>31</sup> au début de l’été 2014. En 2013 et début 2014, Paris-Musées a fonctionné avec le service de la Ville et disposé de créneaux de visite médicale en nombre insuffisant. Le prestataire actuel se conforme au marché qui prévoit beaucoup plus de créneaux qu’avant, ce qui permet de respecter la réglementation : une visite semestrielle pour les veilleurs de nuit, annuelle ou biennale pour les autres catégories. Il peut arriver qu’un agent ne se rende pas à la visite médicale mais les créneaux sont toujours disponibles.

Avant la rédaction du présent rapport, le médecin de prévention n’avait pas encore effectué de visite de terrain dans le cadre du « tiers temps » prévu par les articles 19-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine professionnelle et préventive.

#### 2.2.2. L’activité du réseau de prévention n’est pas encore évaluable

Faute d’une maturité suffisante, l’activité du réseau de prévention n’est pas encore évaluable. La logique de prévention reste souvent formelle et des lacunes existent : Il n’existe pas d’objectifs précis émanant du CHSCT, ni de la direction générale. Le BPRP se fixe ses propres objectifs de fonctionnement : mettre à jour l’évaluation des risques professionnels par le biais des DU, mettre en place des mesures de prévention, animer le réseau de prévention.

**Recommandation 16 :** Arrêter un plan d’objectifs de prévention pour Paris Musées à la suite de la réalisation du document unique d’évaluation des risques.

La détermination d’objectifs est nécessaire à l’amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

<sup>31</sup> La médecine statutaire est toujours assurée par le service de médecine statutaire et préventive de la Ville de Paris

Les établissements ne sont pas encore en mesure de faire émerger des axes prioritaires d'amélioration, la prévention étant encore gérée au cas par cas. Aussi se reposent-ils pour cela sur le BPRP dont le rôle est d'accompagner et de coordonner leur action.

**2.2.2.1. Les agents désignés doivent encore être formés et pouvoir agir dans leurs établissements**

◆ **La démarche de formation est correctement structurée**

Avant septembre 2014, ces relais n'étaient pas tous formés et beaucoup n'avaient pas de compétences en matière d'hygiène et de sécurité. Les stages figurant auparavant au plan de formation offert aux personnels des musées étaient plutôt axés sur la prévention sécurité et sureté, rarement sur une formation générale hygiène et sécurité orientée vers la prévention des risques professionnels. Il n'existait pas non plus de formations approfondies centrées sur des risques spécifiques, par exemple gestes et postures.

A la demande du BPRP, l'ensemble des relais de prévention a été formé à la mission en septembre 2014. Le cursus prévu comprenait deux modules principaux : une présentation du cadre juridique, d'une part, et du rôle de l'assistant de prévention, d'autre part. Une formation à l'évaluation des risques pour la préparation du DU aura lieu dans un second temps. Le retour d'information sur la qualité des formations montre que le taux de satisfaction des agents formés est bon.

Le parcours de formation des relais de prévention peut également intégrer des stages plus spécialisés telle l'analyse des risques, l'évaluation et la prévention des risques chimiques, la réglementation sécurité incendie en ERP, la prévention des risques psychosociaux, la prévention des risques liés aux addictions. Ces thèmes sont proposés au plan de formation de Paris Musées.

**Tableau 19 : Nombre de stages de formation suivis par les relais de prévention au sein de Paris Musées et formations antérieures**

| Cadre juridique prévention en santé sécurité | Devenir relai de prévention | DU évaluation des risques | TOTAL     | formations secourisme | formations SSIAP |
|--|-----------------------------|---------------------------|-----------|-----------------------|------------------|
| <b>15</b>                                    | <b>12</b>                   | <b>6</b>                  | <b>33</b> | <b>17</b>             | <b>7</b>         |

Source : Données DRHRS Paris-Musées, traitement IGVP

La politique menée en matière de formation apparaît structurée, progressive et adaptée à l'évolution à moyen terme de la compétence du réseau de prévention. Par ailleurs, les relais ont parfois à leur actif d'autres qualifications antérieures ou récentes (secourisme, SSIAP) susceptibles de compléter et d'enrichir leur vision de la prévention.

La culture de prévention passe par un plan de formation efficace, mais cela n'est pas suffisant : la formation en interne par les relais de prévention déjà expérimentés (comme au musée de la Vie Romantique) peut être une voie à développer.

Tableau 20 : Formations des relais de prévention selon leur fonction principale

| Fonctions des RP ayant eu une formation     | Cadre juridique de la prévention en santé sécurité | Devenir relais de prévention | document unique évaluation des risques | TOTAL     |
|---|--|------------------------------|--|-----------|
| Chargé de communication                     | 1  | 1                            | 1                                      | 3         |
| Assistante au régisseur des œuvres          |  | 1                            |  | 1         |
| Chargée de suivi d'exploitation du bâtiment | 1  | 1                            |  | 2         |
| Adjoint technique                           |  | 1                            |  | 1         |
| Agent chef sécurité et surveillance         | 1  | 1                            |  | 2         |
| Chef de sécurité et de sûreté               | 1  |                              |  | 1         |
| Adjoint chef sécurité                       | 1  | 1                            |  | 2         |
| Agent surveillance                          | 6  | 4                            | 4                                      | 14        |
| Veilleur de nuit                            | 2  | 1                            |  | 3         |
| Caissier                                    |  |                              | 1                                      | 1         |
| Menuisier adjoint au chef d'atelier         | 1  | 1                            |  | 2         |
| <b>total</b>                                | <b>15</b>  | <b>12</b>                    | <b>6</b>                               | <b>33</b> |

Source : Données DRHRS Paris-Musées, traitement IGVP

◆ L'affirmation de la fonction reste inégale dans les établissements.

Les réunions auxquelles sont associés les relais de prévention sont très variables d'un établissement à l'autre, car l'organisation de chaque musée est différente. Toutefois, tous les deux mois, ont lieu des réunions du réseau hygiène et sécurité, organisées par le BPRP, sur des thématiques précises. Cinq réunions ont été tenues en 2014.

Des réunions « élargies » sont également organisées trimestriellement en présence des secrétaires généraux, venant compléter les commissions techniques issues du CHSCT et réunies en 2014. En octobre 2014, le sujet portait sur l'élaboration et la mise à jour du DU qui devrait permettre aux relais de prévention de s'impliquer plus fortement dans leur mission, c'est également à partir du plan d'action inscrit dans le DU que les relais devraient pouvoir intervenir plus légitimement auprès de leur chef d'établissement.

**Recommandation 17 :** Instaurer dans chaque musée une réunion régulière sur la santé et la sécurité au travail, réunissant *a minima* les encadrants, le relais de prévention et les référents handicap.

Un point régulier doit être fait au sein de chaque établissement sur la prévention des risques et la prévention de la santé et de la sécurité au travail avec les acteurs du réseau de prévention et l'ensemble des personnels impliqués dans la chaîne de décision hiérarchique.

Les relais sont cependant épaulés dans leur mission par les campagnes d'information sur la prévention effectuées par le BPRP qui agit par notes de procédures, fiches, affiches, et sensibilisation des acteurs de la prévention, en soutien des actions menées localement et sur les thèmes de travail arrêtés au niveau de l'établissement public.

Tableau 21 : Ordre d'importance des missions confiées aux relais de prévention

| Prévu par la lettre de mission | Missions des relais de prévention   | observable |
|--------------------------------|---|------------|
| 1                              | Veiller à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité au travail et à leur bonne application par le personnel   | 5          |
| 2                              | Participer à l'établissement du Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels, avec le support du Bureau de Prévention des Risques Professionnels   | 4          |
| 3                              | Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels dans votre établissement  | 6          |
| 4                              | Signaler les difficultés et dysfonctionnements liés à l'hygiène et à la sécurité au travail à votre chef d'établissement, ainsi qu'au Bureau de Prévention des Risques Professionnels, en proposant des solutions pratiques pour y remédier   | 1          |
| 5                              | Contribuer à l'analyse des causes des accidents de service  | 7          |
| 6                              | Veiller à la bonne tenue des registres existants au sein de votre établissement (d'hygiène et sécurité, de signalement des dangers graves et imminents, de maintenance, de sécurité des locaux, des matériels, des équipements de travail et de protection individuelle, des agressions)                                      | 2          |
| 7                              | Transmettre au Bureau de Prévention des Risques Professionnels copie des signalements exprimés par les agents sur le registre hygiène et sécurité et registre de signalement des dangers graves et imminents de votre établissement, complétés des remarques et propositions de votre chef d'établissement afin d'y remédier. | 3          |

Source : BPRP

Le rôle des relais de prévention est cependant fonction de leur récente désignation, de leur expérience encore limitée et de l'attitude de leur entourage. Le tableau 21 illustre les priorités du BPRP quant aux missions qui leur sont confiées. On y observe un ordonnancement différent des missions dans la pratique : les signalements et leur transmission au BPRP, la bonne tenue des registres semblent, pour l'heure, être une priorité, les autres missions (participation au DU, veille juridique et propositions de mesures de prévention) nécessitant un peu plus de maturité de la part des relais.

Ces relais doivent consacrer une journée par semaine à leur mission de prévention. Mais tous ont des difficultés à se détacher de leur fonction principale, d'autant qu'il n'existe pas d'organisation particulière de leurs tâches dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et que l'organisation du travail n'en a pas expressément intégré les conséquences. La décharge d'une journée par semaine est très aléatoire alors qu'il s'agit d'un minimum fixé par la lettre de mission transmise par les directeurs aux relais de prévention. Les entretiens réalisés dans le cadre du présent audit laissent penser qu'une heure de décharge par semaine serait plus proche de la réalité, les responsables hiérarchiques ayant pour réflexe d'utiliser l'agent en priorité pour sa fonction principale, dans un contexte de fort absentéisme<sup>32</sup>. Il est sans doute regrettable que la décharge soit définie de manière identique dans les grands et les petits musées.

<sup>32</sup> Le taux global d'absentéisme indiqué par Paris Musées (7,52 %) apparaît nettement supérieur à celui de la Ville de Paris (5,79 %), et à celui de la DAC en particulier (5,70 %), en prenant en compte les données figurant au bilan social 2013.

**Recommandation 18 :** Déterminer pour chaque relai de prévention le temps minimal nécessaire à l'accomplissement de sa mission et l'intégrer formellement dans son emploi du temps.

Il convient de mettre la pratique en adéquation avec les règles de fonctionnement internes communes à tous les musées afin d'assurer que le temps nécessaire soit consacré à la mission de relai de prévention par l'agent qui en est chargé.

Il serait par ailleurs souhaitable de réserver un poste de travail fixe (local + ordinateur) pour le relais de prévention, car les conditions de travail ne permettent pas toujours un travail confortable ou l'utilisation d'un ordinateur disponible, par exemple dans le bureau des agents-chefs.

#### 2.2.2.2. Le plan de formation sur les questions touchant à la santé et la sécurité

Selon la responsable du BPRP, il faudrait mettre en œuvre une action de formation et de sensibilisation à la prévention et aux risques d'au moins une journée pour l'ensemble des personnels, y compris au plus haut niveau : directions des établissements, directions des services centraux.

**Recommandation 19 :** Organiser une formation obligatoire à l'attention des directeurs des musées et des directions centrales sur les responsabilités et obligations des responsables hiérarchiques et responsables d'établissement en matière de prévention des risques.

L'ensemble de l'encadrement supérieur doit être formé à ses obligations découlant de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

A l'horizon 2015, la DRHRS prévoit de mettre au point un stage destiné à l'encadrement supérieur : abordant le risque incendie, la responsabilité ERP et les risques RPS. Ce stage serait présenté de façon incitative (non obligatoire) pour introduire une culture commune de prévention dans les établissements. Un plan de formations facultatives centré sur la santé et la sécurité au travail a par ailleurs été présenté au CHSCT.

Le plan de formation est conçu par la DRHRS en collaboration avec le BPRP en intégrant les objectifs fixés en matière de développement de la prévention au sein de l'établissement public.

Un accroissement notable de nombre de formations proposées ainsi qu'une diversification des thèmes retenus peuvent être constatés. Pour 2014, la DRHRS a en particulier mis en avant les préoccupations suivantes :

- La formation des nouveaux relais de prévention santé sécurité au travail ;
- la formation des agents d'accueil aux premiers secours ;
- la prévention des risques spécifiques aux personnels techniques (formation gestes et postures pour les régisseurs d'œuvres et les ouvriers professionnels, les livreurs, travail en sécurité dans les ateliers d'Ivry ...) ;
- la formation des personnels d'encadrement à une meilleure prise en compte de la pénibilité au travail et de prescriptions médicales pour les agents pour lesquels une inaptitude ponctuelle ou durable à l'exécution de certaines tâches a été prononcée.

**Tableau 22 : Répartition des formations proposées autour de la de la santé, de la sécurité en 2013 et 2014 par thématiques**

| Actions de formation   | 2013              |            | 2014              |            |
|--|-------------------|------------|-------------------|------------|
|  | Nombre d'inscrits | % inscrits | Nombre d'inscrits | % inscrits |
| Qualification et recyclage SSIAP   | 32                | 13 %       | 104               | 16 %       |
| Santé et sécurité au travail (relais de prévention)  | 21                | 8 %        | 67                | 11 %       |
| Risques professionnels (gestes et postures, échafaudage, RPS, poussière de bois...)        | 28                | 11 %       | 31                | 5 %        |
| Prévention des risques psychosociaux pour les managers                                     |                   |            | 131               | 21 %       |
| Habilitations (électricité, travaux d'ordre, conduite)                                     | 22                | 9 %        | 98                | 15 %       |
| Premiers secours   | 22                | 9 %        | 15                | 2 %        |
| Sauveteur secouriste du travail  | 115               | 45 %       | 103               | 16 %       |
| Sécurité incendie  | 4                 | 2 %        | 53                | 8 %        |
| membre du CHS  | 9                 | 4 %        | 15                | 2 %        |
| Prévenir les risques de malveillance   |                   |            | 5                 | 1 %        |
| Divers (sûreté des œuvres, sensibilisation à l'emploi de handicapés, licence d'exploitant) |                   |            | 15                | 2 %        |
| Total  | 253               |            | 637               |            |

Source : Plans de formation et bilan Paris-Musée, traitement IGVP

### 2.2.3. Le réseau de prévention doit être mobilisé pour une amélioration concrète de la santé et de la sécurité au travail

#### 2.2.3.1. L'amélioration concrète des conditions de travail doit s'appuyer sur les situations réelles des agents

La période de mise en place qui s'achèvera avec l'adoption des documents uniques va déboucher sur l'adoption d'un plan de prévention qui devrait se diviser en actions globales, intéressant l'ensemble de l'établissement public, et des déclinaisons locales prenant plus spécifiquement en compte les enjeux propres à chaque site.

L'implication des agents dans la prévention des risques est la garantie d'une amélioration réelle de la sécurité et de la santé au travail. Cette implication prend effet dans l'expression des préoccupations exprimées sur le terrain en regard des conditions de travail effectives.

Le rôle des relais de prévention est précisément de mettre à jour des situations de risque à partir de leurs observations et des signalements des agents sur les sites dont ils ont la responsabilité au sein du réseau de prévention.

Le rôle du BPRP, pour ce qui touche aux établissements, est de soutenir cette action locale en facilitant l'expression des besoins auprès de la hiérarchie et du CHSCT. Son positionnement et ses effectifs ne lui permettent pas de s'impliquer dans la définition des objectifs des établissements. Il est donc tout particulièrement important que la hiérarchie,

s'appuyant sur les relais de prévention, mobilisent les agents sur des points qu'ils reconnaissent comme prioritaires.

Par ailleurs, la coordination de l'action des relais de prévention par le BPRP permettra d'homogénéiser les pratiques locales en matière d'application de la réglementation. A titre d'exemple, le choix de l'emplacement de mise à disposition des registres d'hygiène et sécurité pour les agents doit être apprécié selon des conditions locales dans le respect des préconisations formulées pour l'ensemble des sites, de même leur mise à disposition du public doit pouvoir être améliorée sur la base d'un partage d'expérience.

Une importance particulière doit être donnée à la rigueur méthodologique pour arriver à des résultats concrets. Les techniques d'analyse des situations à risque, les inspections régulières ou le suivi d'indicateurs sont nécessaires à la progression en matière d'hygiène et sécurité. Si le BPRP peut faciliter ces travaux, il appartient à l'encadrement de les programmer en s'appuyant sur les relais de prévention.

### 2.2.3.2. Le CHSCT doit se faire l'écho de constats effectués localement

Les instances paritaires (CHSCT et CT), ont été constituées après les élections professionnelles du 6 juin 2013. Elles sont présidées par le président de Paris Musées, premier adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture et du patrimoine.

Organe paritaire, le CHSCT est consulté sur les problèmes relatifs à l'hygiène et la sécurité, le programme annuel de prévention des services y est présenté, discuté et validé. Il peut émettre des avis, des propositions, des recommandations. Le secrétariat du CHSCT est assuré par la DRHRS pour la partie administrative et par le BPRP pour la préparation des dossiers techniques. Des «pré-CHSCT» sont systématiquement organisés au titre de la concertation avec les représentants du personnel pour permettre des premiers débats sur les sujets à l'ordre du jour.

Le CHSCT a été réuni pour la première fois le 3 décembre 2013. Lors de cette séance, ont été lancées les premières bases de la politique SST de l'EPPM. Les membres du CHSCT ont été informés du lancement de l'organisation du réseau de prévention, des nominations de relais prévention dans chaque musée et de la programmation d'un parcours formation à leur intention. Les représentants du personnel ont demandé l'évolution de la composition du BPRP par la création d'au moins un poste supplémentaire, il a été donné une suite favorable sur ce point en octobre dernier (cf. 2.1.1 ci-dessus). Des commissions techniques issues du CHSCT ont été réunies sur les thèmes suivants : « La dotation vestimentaire et les équipements de protection individuelle », « le document unique d'évaluation des risques professionnels », « Les travaux d'amélioration des conditions de travail », « La prévention liée aux fortes chaleurs et à la canicule », « La prévention du risque Alcool », « La prévention des risques psychosociaux », « Les signalements hygiène et sécurité et signalement des incivilités et agressions ».

En 2014, le CHSCT a tenu trois réunions :

- le 11 février 2014, son avis a été sollicité sur l'organisation du travail pendant les travaux prévus au musée Carnavalet et au musée Bourdelle ;
- le 30 juillet 2014, un CHSCT a été réuni à la demande des organisations syndicales pour avis sur les modalités d'organisation des cycles et des horaires de travail des personnels durant la phase d'expérimentation de l'extension des horaires d'ouverture des Catacombes ;
- le 23 octobre 2014, la réunion a permis l'approbation de deux documents élaborés par le BPRP : le « règlement Alcool de Paris Musées » et le « guide des fortes chaleurs et canicule » et une information sur l'état d'avancement du diagnostic en cours sur les risques psychosociaux au Musée Carnavalet a également été apportée au comité.

Le CHSCT s'est fixé un programme de trois visites pour l'année 2014, Galliera, Carnavalet et le MAM. Trois autres musées seront visités en 2015.

En dehors de cette programmation, le CHSCT doit se pencher sur les situations locales en cas de signalement par un agent. Il est rappelé que le CHSCT peut également s'autosaisir et procéder à des visites inopinées.

\*\*\*

Pour faire progresser la santé et la sécurité au travail, une dynamique doit se mettre en place à partir d'objectifs d'amélioration adoptés par le CHSCT sur la base des analyses du document unique. Celui-ci prendra toute sa portée avec la mise en route du travail des relais de prévention qui permettra de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain et de déterminer des priorités dans la politique de prévention de l'établissement public Paris Musées. Une démarche d'amélioration continue sera engagée en plaçant la réflexion collective à l'origine d'actions menées localement.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1** : Etablir le nombre de visiteurs maximum sur une base juridique argumentée dans chaque établissement et pour chacune des composantes ERP. .... 16
- Recommandation 2** : Demander une autorisation pérenne d'organisation de manifestations exceptionnelles, lorsqu'un établissement en réalise plus d'une par trimestre, et demander systématiquement une autorisation ponctuelle dans tous les cas non couverts par une autorisation pérenne. .... 18
- Recommandation 3** : Engager une étude de la cohérence des efforts de mise en accessibilité avec la sécurité incendie ..... 19
- Recommandation 4** : Doter les établissements d'un outil d'évaluation de performance des marchés de maintenance multi-techniques..... 26
- Recommandation 5** : Intégrer un outil de programmation et de suivi des contrôles obligatoires dans les outils de GMAO ..... 26
- Recommandation 6** : Solliciter l'avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité pour préciser les règles en matière de séparation des locaux et des fonctions de sécurité incendie et de sûreté des établissements, en regard des outils et des installations utilisés actuellement. .... 28
- Recommandation 7** : Evaluer les coûts et avantages du maintien des postes de sécurité dans les musées où un service de sécurité incendie et aide aux personnes n'est pas obligatoire. .... 30
- Recommandation 8** : Réviser l'organisation des musées en prenant en compte l'impact du marché multi-techniques de façon à s'assurer de la répartition des responsabilités en matière de bâtiment et de sécurité incendie. .... 31
- Recommandation 9** : Intégrer le BPRP pour avis dans le circuit de validation des marchés de travaux et de maintenance de la DST..... 34
- Recommandation 10** : Associer la responsable du BPRP aux réunions de direction sur un point hygiène et sécurité fixé à échéances régulières. .... 34
- Recommandation 11** : Solliciter à *a minima* annuellement l'avis du BPRP pour les nouveaux projets muséographiques et d'animation des établissements. .... 35
- Recommandation 12** : Diffuser au personnel d'encadrement des musées un memento des textes en matière de risques juridiques liés aux obligations de mise en œuvre de la prévention des risques. .... 39
- Recommandation 13** : Informer systématiquement les relais de prévention des interventions d'entreprises extérieures sur les sites qui relèvent de leur compétence et leur transmettre les plans de prévention correspondants..... 42

- Recommandation 14** : Donner compétence à la MIHSVP pour la fonction d'inspection hygiène et sécurité de Paris Musées. .... 43
- Recommandation 15** : Conforter progressivement la fonction de relai de prévention par l'approfondissement de la formation des agents, le renforcement du travail en réseau, la détermination d'objectifs et l'évaluation des progrès réalisés. .... 45
- Recommandation 16** : Arrêter un plan d'objectifs de prévention pour Paris Musées à la suite de la réalisation du document unique d'évaluation des risques. .... 45
- Recommandation 17** : Instaurer dans chaque musée une réunion régulière sur la santé et la sécurité au travail, réunissant *a minima* les encadrants, le relais de prévention et les référents handicap. .... 47
- Recommandation 18** : Déterminer pour chaque relai de prévention le temps minimal nécessaire à l'accomplissement de sa mission et l'intégrer formellement dans son emploi du temps. .... 49
- Recommandation 19** : Organiser une formation obligatoire à l'attention des directeurs des musées et des directions centrales sur les responsabilités et obligations des responsables hiérarchiques et responsables d'établissement en matière de prévention des risques. .... 49

**TABLE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS**

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Principaux travaux liés à la sécurité incendie sur la période 2010/2014 .....   | 8  |
| Tableau 2 : Appréciation générale sur la sécurité incendie .....  | 9  |
| Tableau 3 : Effectifs disposant d'une qualification SSIAP au sein de Paris Musées (nov. 2014) .....   | 12 |
| Tableau 4 : Avis de la commission de sécurité .....   | 13 |
| Tableau 5 : Système de comptage installé dans les musées .....  | 17 |
| Tableau 6 : Nombre de visiteurs autorisé et nombre de visiteurs estimés lors des vernissages.....   | 18 |
| Tableau 7 : Contrôle de conformité des registres de sécurité. ....  | 21 |
| Tableau 8 : Appréciation du dispositif de maintenance externalisée au sein du MAM .....   | 24 |
| Tableau 9 : Classement des interventions effectuées sur le MMT multi-sites entre le 1 <sup>er</sup> septembre 2014 et le 5 novembre 2014 par type .....                             | 25 |
| Tableau 10 : Répartition des interventions sur le MMT multi-sites entre le 1 <sup>er</sup> septembre 2014 et le 5 novembre 2014 en fonction de l'origine de leur déclenchement..... | 25 |
| Tableau 11 : Classement par objet des interventions sur les différents MMT .....  | 25 |
| Photographie 1 : poste central de sécurité du MAM.....  | 29 |
| Tableau 12 : Organisation de la fonction bâtiment - sécurité - sûreté des « gros musées »   | 30 |
| Tableau 13 : Organisation de la fonction bâtiment - sécurité - sûreté des « musées moyens » .....   | 30 |
| Tableau 14 : Organisation de la fonction bâtiment - sécurité - sûreté des « petits musées » .....   | 30 |
| Tableau 15 : Résultats des exercices d'évacuation réalisés avec la société CECYS.....   | 32 |
| Tableau 16 : Budget des travaux réalisés dans les locaux sociaux .....  | 38 |
| Tableau 17 : Répartition des signalements sur le registre hygiène et sécurité par thématiques .....   | 41 |
| Tableau 18 : Fonction des relais de prévention au sein de leur établissement .....  | 44 |
| Tableau 19 : Nombre de stages de formation suivis par les relais de prévention au sein de Paris Musées et formations antérieures .....  | 46 |
| Tableau 20 : Formations des relais de prévention selon leur fonction principale .....   | 47 |
| Tableau 21 : Ordre d'importance des missions confiées aux relais de prévention.....   | 48 |
| Tableau 22 : Répartition des formations proposées autour de la de la santé, de la sécurité en 2013 et 2014 par thématiques .....  | 50 |

## PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire d'audit des dispositifs de sécurité des musées parisiens a été transmis le 4 décembre 2014 à [.....], Directrice générale de Paris Musées et à [.....], Directeur des ressources humaines.

La réponse au rapport provisoire de la Directrice générale de Paris Musées a été adressée par courrier le 12 février 2015.

## Réponse de la Directrice générale de Paris Musées



N/Réf. :

Affaire suivie par :

Paris, le : 12/02/2015

Objet : Remarques sur le rapport provisoire « Audit des dispositifs de sécurité des musées parisiens »

Copie : - Directrice de la Direction des Services Techniques  
- Chef du Bureau de Prévention des Risques  
Professionnels

Madame,

Conformément à la procédure et à nos engagements pris lors de la réunion du 6 janvier, vous trouverez ci-après nos commentaires sur le rapport « Audit des dispositifs de sécurité des musées parisiens » :

- Point 1.1.1.1 Page 11 dans le Tableau : Musée Bourdelle --> SSI de catégorie A depuis 2012 et nouveau PC de sécurité depuis janvier 2015.
- Point 1.1.1.2 Page 13 paragraphe concernant Bourdelle --> SSI de catégorie A depuis 2012 et nouveau PC de sécurité depuis janvier 2015.
- Point 1.1.1.2 Page 13 paragraphe concernant Cognacq Jay --> SSI de catégorie A réceptionné en novembre 2014.
- Point 1.1.2.2 Page 18 deuxième paragraphe "le nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans un ERP est déterminé par la surface et le type d'activité" ajouter "il est aussi nécessaire de prendre en compte le nombre de dégagements et le nombre d'unités de passage qu'ils représentent".

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Directrice Générale

Directrice de l'Inspection générale  
de la Ville de Paris  
17 boulevard Morland  
75181 PARIS CEDEX 04

27 rue des Petites Ecuries - 75010 Paris

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 3 : Programme de travaux 2010-2014

Annexe 4 : Evolutions en matière de sécurité incendie dans les musées

Annexe 5 : Suites données aux rapports de la MIHS de la Ville de Paris

Annexe 6 : Etat des non-conformités constatées dans les locaux sociaux

Annexe 7 : Conséquences de la responsabilité des chefs d'établissement en matière de sécurité incendie

Annexe 8 : Lettre de mission pour les relais de prévention

Annexe 9 : La responsabilité au sein des biens immobiliers municipaux

Annexe 10 : Sites concernés par la mission sur proposition de Paris Musées

*Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, et de la délibération 2014 IG 1001, celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale.*